

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Procurations : 3
Date de la convocation : 23/07/2020
Date d'affichage : 24/07/2020
Affichage du compte rendu : 28/07/2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE - Frédéric POKRANDT – Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT - Gautier BERERA – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ - René FELICI – Marcelle KAISER ép. TANTON - Monique RUTILI veuve BOUMEDINE - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI – Claude BOCEK – Denis PAQUET – Farid HIRECHE – Carine BONOMETTI – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Thierry KUTARASINSKI – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ – Nicolas GATTULLO - Isabelle BOSCHI – Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

Valérie REBIZZI par Mme Sarah BOUMEDINE
Thomas KOWALSKI par Gautier BERERA
Eric JACQUIN par Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

Etait absente : Mme Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA

Secrétaire de séance : Mme Ingrid JOLIAT

ORDRE DU JOUR

1. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 2a. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE
7. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 INFERIEURES A 2 300 €
8. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 SUPERIEURES A 2 300 €
9. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
10. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
11. CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2020 - COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION A.I.C.O.
12. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2020
13. PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2020
14. VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2019
15. AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2019 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT
16. PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Madame la MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Ingrid JOLIAT est désignée secrétaire de séance.

(1)

**VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE
DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par rapport au caractère d'urgence, Mme la Maire explique que nous avons dû valider l'ensemble des budgets dans un temps record.

M. MARCHESIN tient à remercier les services administratifs car faire plusieurs Conseils Municipaux en un mois, c'est hyper compliqué, surtout après la période de confinement lié au COVID.

Il est tout à fait d'accord avec la perception du caractère d'urgence et l'approuve.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise pour les communes de 3 500 habitants et plus :

« Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 23 juillet 2020 soit 3 jours francs avant la réunion de ce jour 27 juillet 2020.

L'urgence réside dans la nécessité de voter les budgets primitifs de la Ville, du service public d'eau potable et du service annexe de la ZAC de l'Alzette avant le 31 juillet 2020.

**Vu l'exposé de Madame la Maire,
après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique que Monsieur Bouzid DJEBAR lui a fait savoir par lettre reçue le 10/07/2020 qu'il démissionnait du Conseil Municipal à compter du 08/07/2020 (courrier reçu le 10/07/2020).

Mme Hélène SZYLAR qui occupait la sixième place de la liste « Unis pour notre ville » a refusé de siéger au sein du Conseil Municipal, par courrier en date du 15/07/2020.

M. Laurent MARCHESIN qui occupe la septième place de la liste « Unis pour notre Ville » est donc installé ce jour dans ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'installation de M. Laurent MARCHESIN dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. MARCHESIN fait une déclaration : « *Tout d'abord, je voulais renouveler mes remerciements aux 637 électeurs qui nous ont fait confiance au second tour. Lors de cette élection chaotique, marquée par le COVID, nous avons pu remarquer un taux d'abstention de 63,86 % au premier tour et de 59,71 % au deuxième tour. Les Audunois ont manifesté par leur vote, sans ambiguïté, une volonté de renouvellement. Je tiens à féliciter, sans hypocrisie » le résultat démocratique. Je tiens à féliciter réellement l'élection d'une femme comme Maire. C'est conforme à ma philosophie politique : la présence de femmes aux responsabilités politiques et au-delà. Quel sera le rôle de l'Opposition ? Laissez-nous le temps des vacances pour vous annoncer notre mode d'organisation au sein du Conseil Municipal et de la cité. Néanmoins, je suis sûr de la philosophie suivante : Nous serons des Elus d'Opposition actifs au Conseil et dans les Commissions Municipales. Je remercie d'ailleurs l'ouverture de Mme la Maire de nous permettre d'y siéger. Nous défendrons notre perception et nos idées dans l'intérêt général des Audunois et non pas dans une philosophie de « prise de pouvoir ». En effet, nous ne serons dans l'opposition systématique des décisions. Nous n'irons pas à remettre en cause votre sincérité et encore moins celles des employés. Nous irons toujours dans le sens de l'intérêt collectif de notre Ville, dans le sens du progrès. Néanmoins, nous n'oublierons pas nos divergences passées, présentes et futures si elles perdurent ou apparaissent. Comme j'ai la parole, je tiens aussi à déplorer deux faits qui se sont passés il y a quelques temps : le qualificatif de menteur sur les réseaux sociaux d'une nouvelle conseillère municipale dans l'équipe de la majorité. Je demande à Mme la Maire que les débats à l'intérieur ou à l'extérieur, notamment sur les réseaux sociaux, se résument à des débats d'idées et non pas à des jugements personnels sur les valeurs individuelles. Je rappelle que Mme la Maire voulait arrêter toutes ces accusations. Je pense que cela n'est pas intéressant pour la population d'accuser les personnes mais plutôt les débats et les idées.*

Mme la Maire lui demande s'il accuse Madame la Maire de l'avoir qualifié de menteur sur les réseaux sociaux.

M. MARCHESIN répond que ce n'est pas le cas. Il a précisé que c'était une Conseillère Municipale de l'équipe de la majorité.

Il pense que Mme la Maire ne va plus aimer ces discussions, qui sont inutiles pour le débat.

Mme la Maire demande à M. MARCHESIN si l'on parle de la monarchie d'extrême gauche.

M. MARCHESIN poursuit car il n'a pas terminé : « *Je tiens à remettre en cause l'interview du Républicain Lorrain lorsque Mme la Maire regrette la passation des pouvoirs. Vous avez été conviée à une réunion avec M. le Maire, le jeudi suivant les élections* ».

Mme la Maire précise que nous avons été conviés à notre demande. Nous avons demandé un entretien, ce n'est pas tout à fait pareil.

M. MARCHESIN continue : « *Il vous a exposé les chantiers en cours, l'état de lieux et notamment le personnel, comme le veut la tradition* ».

Mme la Maire souligne que c'était très succinct.

M. MARCHESIN reprend : « *Il apparaît logique que le choix du D.G.S. soit réservé à l'équipe gagnante puisque vous déplorez le manque de D.G.S. Après, c'est un emploi fonctionnel qui se termine à la fin du mandat et recommence au nouveau mandat. Donc, il paraît logique que cette décision revienne au Maire et à la nouvelle équipe mise en place. Effectivement, il faut se hâter à le recruter* ».

Mme la Maire dit que nous aurons l'occasion de reparler du personnel.

M. MARCHESIN répond qu'il n'y a pas de souci. Il a lu le conseil municipal.

Il poursuit : « *Quant aux accusations sur l'honnêteté de MM. PIOVANO et DE ROSSI, cela doit cesser ou être démontré si tel est le cas. Mais instaurer un climat de suspicion est néfaste à la démocratie. Il a inspiré les pires régimes politiques. Notre équipe n'aura de cesse de rechercher la vérité.*

Pour conclure il cite Jean JAURES : « *Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire, c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe et de ne pas faire écho, de notre âme, de notre bouche et de nos mains aux applaudissements imbéciles et aux huées fanatiques* ».

Il remercie les Conseillers Municipaux.

Mme la Maire dit que nous aussi nous recherchons la vérité et nous la recherchons dans tous les coins de cette mairie parce que, bizarrement, les dossiers ont disparu. Si vous êtes à la quête de la vérité, soyez les bienvenus et peut-être que vous nous aiderez à mettre la main sur les dossiers disparus. Sur les polémiques qui ont pu avoir lieu sous le mandat précédent, nous aimerions aller de l'avant si possible.

M. MARCHESIN précise que c'est ce qu'il a dit aussi.

Concernant les accusations, Mme la Maire dit que pour des personnes qui ont dit mener une campagne propre mais c'est tout ce que nous dirons. Nous aimerions continuer avec le Conseil Municipal car nous avons quand même un certain nombre de points à passer. Si nous commençons tout de suite sur les dissensions qui ont pu nous opposer au niveau du Conseil Municipal et de la Communauté de Communes, nous n'avons pas terminé.

M. MARCHESIN précise qu'il les a félicités au début. Ce n'est pas lors de la campagne mais après l'élection qu'il trouve déplorable que l'on accuse des futurs Conseillers Municipaux de menteurs. S'il y a malhonnêteté ou malhonnêteté de quoi que ce soit, faites la lumière.

Mme la Maire est d'accord. La lumière, nous l'avons faite. Par exemple, au cours du mandat précédent, elle a été constamment accusée de menteuse. Quand vous avez mis sur le site de « Unis pour notre ville » que Viviane FATTORELLI et consorts ont voté le projet du Pôle Culturel à 17 millions d'euros. Vous avez omis de dire que ce projet avait été initié sous le

mandat 2008 – 2014 et Viviane FATTORELLI n'était pas élue. C'est la première chose. Vous avez également omis de dire que ce projet de Pôle Culturel était dans votre programme notamment l'axe 6 programmatique par rapport à la C.C.P.H.V.A. Vous avez omis de dire aussi que Viviane FATTORELLI avec Mme THON s'étaient abstenues au moment de l'avant-projet alors que tous les Conseillers Communautaires de la majorité, dont faisait partie M. MARCHESIN, ont voté l'avant-projet du Pôle Culturel alors que vous saviez à ce moment-là que nous étions déjà à plus de 12 millions d'euros et que nous engagions financièrement la Communauté de Communes. Alors venir dire après que Viviane FATTORELLI et consorts ont voté le projet du Pôle Culturel de plus de 17 millions d'euros et nous sortir le tract qui avait été un pamphlet contre la Communauté de Communes, rédigé par M. PIOVANO, sur votre site de campagne, c'est limite. Alors venir accuser les gens de menteurs, elle pense que nous allons mettre un terme à tout cela et s'il le veut bien que nous avançons avec le conseil.

(2a)

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame la Maire dit que nous allons procéder maintenant à l'installation d'une conseillère municipale.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique que Monsieur Jean-Louis MARTIN lui a fait savoir, par lettre déposée en mairie le 16 juillet 2020, qu'il démissionnait du Conseil Municipal à compter de ce jour.

Mme Natacha JACQUIN qui occupe la huitième place de la liste « Unis pour notre Ville » est donc installée ce jour dans ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'installation de Madame Natacha JACQUIN dans ses fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire souhaite la bienvenue à Mme JACQUIN, sous les applaudissements des Conseillers Municipaux.

(3)

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Madame la Maire dit que nous allons procéder au Débat d'Orientation Budgétaire. C'est un débat qui n'est pas soumis au vote. Vous avez eu le loisir de lire la délibération. Elle ne va pas

la lire dans son entièreté. Au début, vous avez le cadre juridique avec les objectifs du D.O.B., les dispositions légales. Ensuite un contexte général qui retrace la situation économique et sociale de la zone euro, de la France et la situation de la Collectivité. Nous voyons que nous avons une Dotation Globale de Fonctionnement de 961 359 €. Aujourd'hui, l'augmentation de la population se traduit par une légère hausse de 954 404 à 961 359 € soit 6 955 €. Nous passons la Loi de Finances pour nous intéresser aux détails des comptes administratifs, que nous avons votés la dernière fois. A cet effet, elle souhaite faire une remarque parce qu'il est paru sur la page Facebook du Maire sortant que tout allait bien puisque les comptes administratifs avaient été votés à l'unanimité. Nous n'avons pas le choix. Elle précise à M. MARCHESIN n'était pas là la dernière fois, que nous avons exposé qu'en règle générale, si nous avions siégé dans l'Opposition, nous aurions voté contre. Pour nous, les budgets n'étaient pas sincères. Là, nous ne pouvions pas faire autrement. Nous devons voter les budgets avant le 31 juillet, nous ne pouvions pas faire autrement que de voter les comptes administratifs. Nous les avons donc votés à l'unanimité.

M. MARCHESIN précise que, pour les comptes administratifs, même s'il est dans l'opposition, il les vote. Ils sont conformes au Compte du Receveur. Il n'est pas là pour remettre en cause le travail du Receveur. Il lui paraît illogique de voter contre.

Mme la Maire explique que nous avons lancé un audit financier. Nous avons rencontré KPMG la semaine dernière et nous allons réaliser un audit financier qui nous en dira plus sur la santé financière de la Ville. A cette heure, nous ne nous prononçons pas. Nous avons été dans l'obligation de les voter, nous les avons votés.

M. MARCHESIN rappelle que c'est l'état du percepteur, ce n'est pas l'état de nos comptes. Si on vote contre, c'est qu'ils ne sont pas sincères.

Mme la Maire répond que si quand même. Elle garde pour plus tard les remarques qui ont été faites par le Trésor Public. Nous sortirons tous en même temps. Sur le Débat d'Orientation Budgétaire, les 3 taxes devaient être votées avant le 3 juillet. Comme le Conseil Municipal a été installé le 5 juillet, nous n'avons pas pu voter ces 3 taxes. Elles sont donc reconduites automatiquement sur la base des taxes de l'année dernière. De toute façon, nous n'avons pas l'intention d'augmenter la fiscalité. Sur la dette communale, nous voyons ici notre capacité de désendettement. Nous sommes à 2,8.

Concernant le budget de la Z.A.C., il n'y a vraiment plus grand chose. Il reste 318 €.

Pour le Budget Primitif 2020 de la Ville, elle fait une petite parenthèse pour rappeler que nous avons été installés le 5 juillet et nous n'avons pas accès aux comptes, le comptable étant rentré aujourd'hui. Nous avons été un peu coincés sur la situation de la Ville. De toute façon, dans l'état actuel des choses, notre première priorité, comme nous l'avons dit lors de la campagne, sera de restaurer une organisation au sein du personnel communal. Aujourd'hui, la structure encadrante fait défaut. Nous n'avons pas de D.G.S. Nous sommes à la recherche d'un D.G.S. Nous avons eu plusieurs propositions et nous avons trois entretiens cette semaine. Nous n'avons pas de Directeur des Services Techniques. Nous n'avons pas de responsable des Ressources Humaines, nous avons une personne qui y travaille mais qui n'est pas responsable. Nous sommes en train de travailler sur un modèle d'organigramme. C'était une revendication des Elus de l'Opposition depuis le début du mandat précédent. Nous voulions un organigramme et un tableau des effectifs à jour. Finalement, un organigramme a été réalisé en décembre 2019, en forme de râteau,

c'est-à-dire que tout en haut, vous avez le Maire et le D.G.S. Il n'y a pas vraiment de structure hiérarchique. Nous avons vu plusieurs modèles d'organigramme. Nous sommes en train de travailler sur un modèle d'organigramme qui pourrait correspondre d'une part à la Ville et d'autre part aussi à notre programme. Ensuite, nous allons étoffer les équipes. A ce jour, nous avons, au niveau du personnel, 49 postes vacants, qui sont budgétisés. Il y a quand même un manque crucial de personnel. Une autre information nous a été donnée par rapport au personnel, lorsque nous avons été reçus par le Directeur du Centre de Gestion de la Moselle, c'est que le taux d'absentéisme, uniquement en ce qui concerne la maladie ordinaire, est plus de 3 fois supérieure à la moyenne nationale. C'est quand même la traduction d'un malaise qui règne dans le personnel communal depuis de nombreuses années maintenant. Pour nous, il a été essentiel de restaurer la confiance entre le personnel et les élus. Tant que nous n'avons pas de structure cohérente et notamment en matière d'encadrement, il est tout à fait illusoire d'aller embaucher à gauche et à droite sans avoir de vision globale sur une équipe qui doit être opérationnelle et fonctionnelle. Aujourd'hui, elle est ni opérationnelle, ni fonctionnelle. Voilà, le constat que nous avons fait.

M. BOCEK demande à combien s'élèvent les jours par personne.

Mme la Maire répond qu'il y a 36 jours de maladie par personne. C'est le retour du Centre de Gestion. Le deuxième retour du Centre de Gestion, c'est que les carrières des agents n'ont pas été mises à jour. Nous avons vu avec M. BLASI-TOCCACCELI pour demander au Centre de Gestion de faire une mise à jour de toutes les carrières des agents. Lorsque nous parlons des agents, il s'agit des fonctionnaires et des stagiaires. Les contractuels ne sont pas concernés par le Centre de Gestion. Tant que nous n'aurons pas ces équipes en place, nous pouvons vous promettre la lune mais nous ne serons pas en mesure de le faire. C'était la première priorité. Nous l'avions dit au moment de la campagne mais nous n'avions pas saisi l'ampleur du malaise qui pouvait régner. En tout cas, aujourd'hui, c'est notre première priorité.

Nous faisons un D.O.B. fin juillet. Il nous reste 5 mois. En termes d'investissement, nous n'allons pas nous lancer dans de gros travaux.

Mme PEROGLIO-CARUS demande si Mme la Maire a bien dit qu'il manquait 49 personnes.

Mme la Maire répond que nous avons 49 postes vacants. Nous le verrons après dans le tableau des effectifs. Les postes sont créés mais sont vacants.

M. MARCHESIN précise que ce n'est pas parce que les postes sont vacants que cela nécessite un emploi derrière.

Mme la Maire dit qu'il vaut mieux continuer à employer des emplois précaires et mettre des banderoles pour la défense du service public.

M. MARCHESIN ne voulait pas intervenir mais effectivement il y a un malaise au niveau du personnel. Nous l'avons ressenti.

Il rappelle que dans leurs objectifs de campagne, ils voulaient tout remettre à plat. Après, c'est aussi un problème technique.

Mme la Maire lui rétorque que le problème technique, c'est parce qu'ils vont tous au Luxembourg.

M. MARCHESIN dit à Mme la Maire que nous n'allons pas recommencé à avoir les mêmes débats qu'au début.

Il précise que c'est un problème technique parce que nous sommes obligés d'ouvrir un peu plus de postes lorsqu'il y a des mutations. Nous n'avons pas eu une telle baisse et cette baisse ne s'est pas faite sur le dernier mandat.

Mme la Maire souligne que 36 jours de maladie par agent, c'est assez symptomatique d'un malaise. Il n'y a pas que du technique, il y a aussi eu des pressions psychologiques.

Pour sa compréhension, Mme PEROGLIO-CARUS voudrait savoir si la Mairie est en capacité budgétaire de pourvoir à ces 49 postes.

Mme la Maire ne pense pas qu'il faille embaucher 49 personnes. Ce qui est primordial est d'instaurer une structure. Tant que vous n'avez pas de structure avec un système de délégation, cela ne peut pas fonctionner.

Mme PEROGLIO-CARUS demande qui donne ces postes.

Mme la Maire répond que les postes sont créés à chaque fois par délibération.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que le tableau des effectifs est revu en Conseil Municipal. Nous créons les postes ici. Au fil du temps, les postes ont été créés, les agents sont partis à la retraite, étaient en maladie ou ont démissionné. Cela n'a jamais été renouvelé. Nous avons soulevé lors du dernier Conseil Municipal que nous budgétions au chapitre 012 un certain montant pour le personnel. Ce montant dans le C.A. est diminué. Lorsque nous avons voté le Compte Administratif, il a dit qu'entre le Budget Primitif et le Compte Administratif, il y a une différence d'un peu moins de 500 000 € ce qui pouvait correspondre à 7 postes, à un tarif moyen. Ces 7 postes n'ont pas été remplacés. Nous sommes dans une commune de 7 000 habitants. Nous sommes dans une strate au niveau du personnel de 50 à 60. Nous avons demandé, au Centre de Gestion, la moyenne et nous devrions être entre 70 et 80 ou plutôt 65. Il manque du personnel pour faire tourner la Mairie, pas pour le plaisir mais c'est le service public qui est remis en cause. Lorsque nous sommes arrivés le lundi 6 juillet, nous nous sommes rendu compte qu'au service technique, surtout sur les questions d'urbanisme, c'était catastrophique. Les gens sont venus, ça pleuvait comme à Gravelotte, c'est l'expression qui a été employée. Le service de l'urbanisme n'était pas assuré parce que la personne était en maladie depuis un certain temps. Au niveau n+1 de la hiérarchie, cela leur passait au-dessus de la tête, ils n'en avaient rien à faire que le service tourne correctement ou pas. Aujourd'hui, nous sommes en train de ramer pour essayer de trouver du monde. Tous les jours, nous sommes là avec M. PRASSEL pour faire le point sur les dossiers. C'est une situation inadmissible. Demain, nous sommes reçus par le Sous-Préfet et ce sont des choses que nous allons mettre sur la table. Nous l'avons déjà annoncé au Centre de Gestion. Nous galérons vraiment par rapport au service à rendre à la population. Il met le doigt sur le service urbanisme qui a été négligé, déserté, non pas parce que les gens sont mauvais, s'ils sont en maladie, c'est de la malchance.

Il pense que le climat y est pour beaucoup. Là, nous sentons que nous réinstaurons de la confiance, une discussion, un échange, un dialogue. Nous sentons que les gens commencent à se libérer. Cela va prendre du temps.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que pour offrir un bon service, il n'est pas nécessaire d'embaucher 49 personnes. Cela lui paraissait énorme et elle ne comprenait pas trop. C'était juste pour avoir un éclaircissement.

Pour amener de l'eau au moulin, M. FELICI précise que les postes sont aussi créés pour permettre l'avancement des agents, c'est-à-dire qu'un agent de 1ère catégorie, si le poste pour passer en 2ème catégorie, il ne passe pas. Certains postes sont prévus pour cela.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

VU l'Ordonnance du Conseil des ministres du 25 mars 2020 qui a reporté plusieurs échéances prévues dans la loi afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser. L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, les Conseillers Municipaux ont pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 qui vient d'avoir lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rapport d'Orientation Budgétaire

2020



Audun-le-Tiche

Conseil Municipal
Débat d'orientation Budgétaire
27 Juillet 2020

SOMMAIRE

1. **Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire** page 2
 - a) Objectifs du DOB
 - b) Dispositions légales
2. **Contexte général : situation économique et sociale** page 4
 - Situation globale :
 - a. Zone Euro
 - b. France
 - Situation de la Collectivité
3. **Projet de loi de finances 2019 et Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2018-2022** page 9
4. **Situation et orientations budgétaires de la Collectivité** page 13
 - **Examen des comptes administratifs**
 - A) Compte Administratif Ville
 - A-1) Données générales
 - A-1-1) Les grandes masses financières
 - A-1-2) Fonds de roulement
 - A-1-3) L'endettement
 - A-2) Section de fonctionnement
 - A-2-1) Les dépenses
 - A-2-2) Les recettes
 - A-2-3) Balance dépenses/recettes réelles
 - A-3) Section d'investissement
 - A-3-1) Les dépenses
 - A-3-2) Les recettes
 - B) Compte Administratif Eau potable
 - C) Compte Administratif ZAC de l'Alzette
 - **Débat d'orientation budgétaire** page 19
 - A) VILLE
 - Le fonctionnement
 - Les impôts locaux
 - Les concours financiers de l'Etat
 - La dette communale
 - L'investissement
 - B) EAU POTABLE
 - C) ZAC DE L'ALZETTE
5. **Conclusion** page 21

1. Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

a) Objectifs du DOB

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément essentiel de la communication financière qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Dans ce cadre, pour une préparation favorisant la concertation et la collégialité des décisions, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes importants, après avoir fait le point sur les comptes administratifs 2019 de la ville. C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

b) Dispositions légales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les groupements de collectivités territoriales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans les départements et les régions, l'assemblée délibérante doit, au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget, conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1*, L.5211-36, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Article L.2312-1 : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La circulaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles obligations concernant le Débat d'Orientations Budgétaires rappelle que la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) contient de nouvelles règles. Ces obligations sont d'un effet immédiat.

En effet, l'article 13 de la L.P.F.P. dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- D) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- E) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments devront prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par ailleurs, il est rappelé que les obligations de transparence ont déjà été renforcées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi conformément à l'article D.2312-3 du C.G.C.T., le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- F) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- G) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- H) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'ensemble de ces éléments doivent être également transmis au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être in fine publiés.

Pour les communes, la totalité des éléments du D.O.B. doit être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours. De même, l'E.P.C.I. doit transmettre les éléments de son D.O.B. aux communes membres. (décret n° 2016-841 du 24/06/2016)

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (Décret 2016-841 du 24/06/2016)

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne, sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

La dernière réunion de la Commission des Finances s'est tenue le 20 novembre 2019, pour étudier les tarifs municipaux et les loyers pour l'année 2020. En revanche, ni les comptes administratifs 2019 de la Ville et des services annexes, ni les budgets primitifs 2020 n'ont pu être présentés aux membres de la commission par le comptable en raison de son absence pour congés.

2. Contexte général : situation économique et sociale

▪ Situation globale

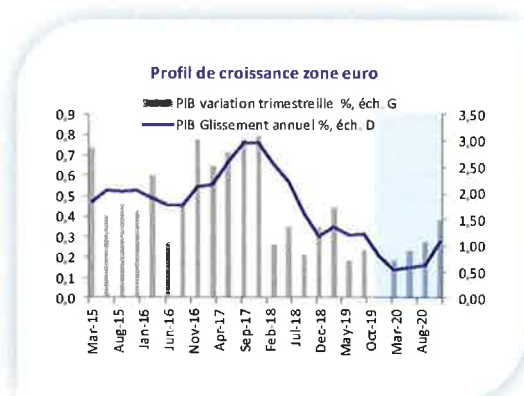
a) Zone euro :

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du P.I.B. de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+ 0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois.

Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Toutefois, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance ont pu être observés au cours des dernières semaines, suggérant que le point bas a été atteint.

Les dernières informations disponibles confirment en effet la stabilisation de l'activité : la production industrielle s'est améliorée dans les 4 principaux pays en novembre. Les indicateurs avancés (PMI) de décembre ont été revus à la hausse et les indices Zew⁽¹⁾ et Sentix⁽²⁾ se sont nettement améliorés en janvier. La croissance du PIB devrait rester faible au premier semestre mais une reprise progressive pourrait se matérialiser au cours du second semestre 2020 en l'absence du choc extérieur majeur. Les facteurs intérieurs devraient rester favorables, avec une demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi, l'absence de tension inflationniste et un policy mix⁽³⁾ accommodant.



(1) L'indice ZEW représente une mesure approximative du sentiment ou de la confiance des investisseurs allemands dans le futur proche de l'économie allemande et européenne. On dit que c'est un indice d'anticipation pour la croissance économique allemande et européenne.

(2) L'Indice Sentix de Confiance des Investisseurs établit des perspectives économiques sur les six prochains mois pour la zone euro. Les données sont compilées à partir d'un sondage effectué auprès d'environ 2.800 investisseurs et analystes. Un résultat au-dessus de zéro indique un sentiment optimiste : un résultat en-dessous indique un sentiment pessimiste. Une lecture plus élevée que prévu est considérée comme positive/hausnière pour l'EUR, alors qu'une lecture plus basse est interprétée comme négative/baissière pour l'EUR.

(3) En macroéconomie, l'anglicisme policy mix ou le dosage macroéconomique en français, désigne l'« art » de combiner de manière optimale, en fonction de la position dans le cycle économique, les principaux moyens d'action de la politique économique : la politique budgétaire et la politique monétaire.

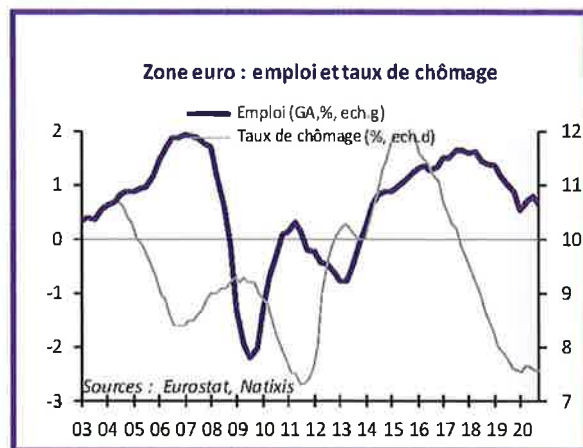
Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, le Président TRUMP vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25 %) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du P.I.B. en zone euro devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).



Comptes macroéconomiques zone euro				
	2018	2019(p)	2020 (p)	2021(p)
PIB	1,9	1,2	0,8	1,2
Conso. Ménages (% GA)	1,4	1,3	1,1	1,1
Conso. publique (% GA)	1,1	1,5	1,3	1,3
Investissement (% GA)	2,4	6,9	3,5	2,2
Exportations (% GA)	3,3	2,3	1,1	1,9
Importations (% GA)	2,7	4,5	2,7	2,3
Commerce extérieur (contribution point de %)	0,4	-0,9	-0,7	-0,1

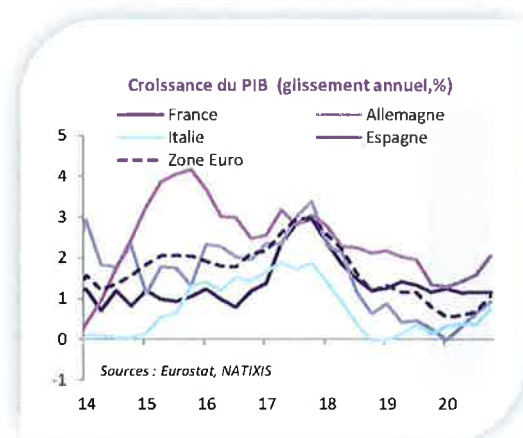
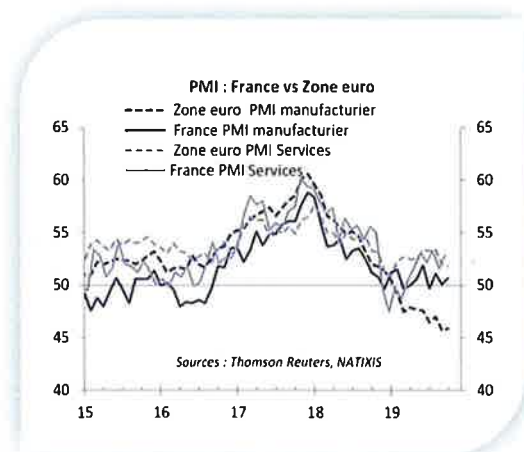
b) France :

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

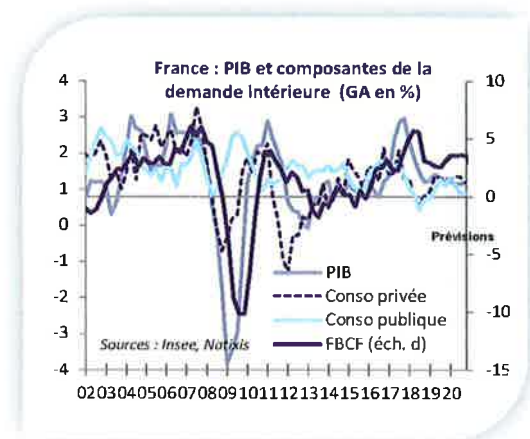
L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieures sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.



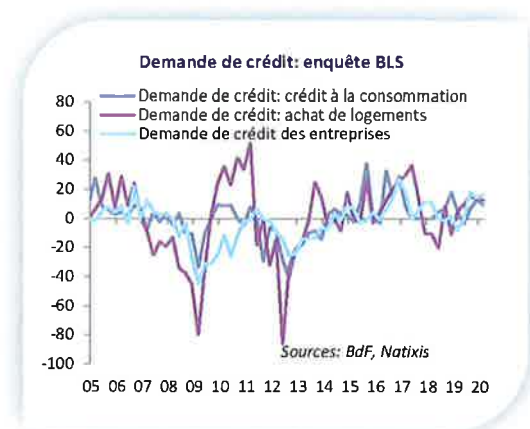
Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).



Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

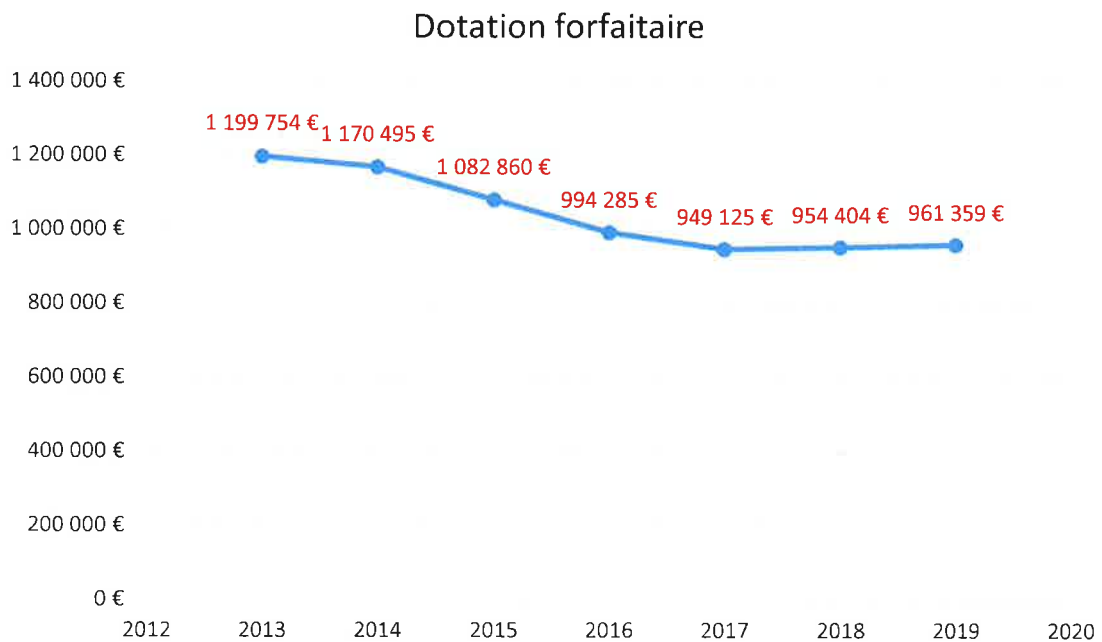
- L'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- La faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- La succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au 3ème trimestre 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien à l'activité.



▪ Situation de la Collectivité

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) au titre du redressement des comptes publics fluctue en fonction de l'évolution de la population.



Aujourd'hui l'augmentation de la population se traduit par une hausse légère de 954 404 € à 961 359 €, soit 6 955 €.

3. Loi de Finances 2020 et Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

La Loi de Finances pour 2020 contient des mesures fiscales importantes touchant directement les particuliers et les entreprises. Voici les principales nouveautés ou modifications prévues par le P.L.F. 2020 :

- **Déclaration de revenus** : Le Gouvernement compte également supprimer la déclaration de revenus pour les contribuables dont la déclaration ne nécessite pas de compléments ou de modifications. Pour les plusieurs millions de foyers concernés, une simple déclaration tacite suffira.
- **Impôt sur les sociétés** : La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés engagée par loi de finances pour 2018 se poursuit avec le PLF pour 2020.
- **Taxe pour les CDD d'usage** : Le texte vise à prévenir le recours abusif au C.D.D. d'usage. En pratique, ce type de contrat est souvent conclu pour des durées très courtes. Afin d'inciter les employeurs à opter pour les durées plus longues, la loi instaure une taxe forfaitaire de 10 € par contrat pour les C.D.D. conclus à partir du 1^{er} janvier 2020.
- **Restriction du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE)** : En 2020, le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est transformé en prime pour les ménages modestes. Le C.I.T.E. est toutefois prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les ménages non éligibles à la prime jusqu'à sa suppression définitive en janvier 2021.
- **Redevance Télé** : Le montant de la redevance télé (contribution à l'audiovisuel public) baissera d'un euro. Il passera de 139 € à 138 € en 2020.
- **Malus auto** : l'exécutif va à nouveau durcir la grille du bonus – malus écologique lors de l'achat d'un véhicule. A partir du 1^{er} janvier 2020, le malus auto (taxe CO2) 2020 s'appliquera aux véhicules émettant 110 g de CO2 par km ou plus. Le seuil précédent était fixé à 117 g.
- **Prime exceptionnelle exonérée** : Parmi les mesures d'urgence économique et sociale mises en place sous la pression des gilets jaunes à l'automne 2018, la prime exceptionnelle de fin d'année exonérée a été versée à environ 5 millions de salariés. Cette prime de fin d'année exonérée est reconduite pour 2020 mais avec une condition supplémentaire : l'entreprise doit avoir signé un accord d'intéressement. A la même période, l'exécutif avait mis en œuvre une exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires. Ce dispositif continue de s'appliquer en 2020.
- **Prime d'activité** : le Projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit de revaloriser le montant de l'aide de 0,3 %.
- **Facture électronique obligatoire** : Le texte prévoit d'instaurer l'obligation de recourir à la facturation électronique pour les factures émises entre entreprises assujetties à la T.V.A. Cette mesure permettrait notamment de transmettre le contenu des factures à l'administration fiscale dans l'optique de la collecte et du contrôle de la T.V.A. Cette obligation ne devrait toutefois commencer à entrer en vigueur qu'en 2023, cette mise en place étant progressive selon les tailles des entreprises.

La loi de finances pour 2020, adoptée définitivement à la fin du mois de décembre, comporte de nombreuses mesures qui impactent directement ou indirectement les collectivités territoriales.

1. La réforme de la fiscalité locale

⇒ La suppression de la Taxe d'Habitation (T.H.) pour l'intégralité des foyers fiscaux français constituait l'un des engagements phares du Candidat MACRON. L'article 16 de la Loi de Finances Initiale (L.F.I.) en décline les modalités.

La suppression de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale interviendra pour tous d'ici à 2023. Pour les 20 % de contribuables restants, l'allègement atteindra, dans la version actuelle du texte, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

⇒ Les modalités de compensation des communes :

- La perte des ressources fiscales liées à la Taxe d'Habitation sera compensée par le transfert aux communes de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) départementale à compter de 2021.
- Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de T.H. 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune.
- Dans la mesure où le produit de la T.F.P.B. perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même produit de T.H. perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ».
- Si le produit départemental de foncier bâti est moins important que le produit communal de taxe d'habitation, la commune est dite « sous compensée » et bénéficiera d'un coefficient correcteur supérieur à 1.
- Si le produit départemental de foncier bâti est plus important que le produit communal de taxe d'habitation, la commune est dite « sur compensée » et bénéficiera d'un coefficient correcteur inférieur à 1, c'est-à-dire qu'elle sera écrêtée.

2. Concours financiers

L'effort financier de l'Etat pour les collectivités locales se montera, en 2020, à 115,7 milliards d'euros qui se répartissent en trois grandes enveloppes :

La première enveloppe, d'un montant de 45 milliards d'euros

Elle regroupe les prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités locales ainsi que les crédits de la mission " relations avec les collectivités territoriales ".

Les principaux composants de cette enveloppe sont :

- La Dotation Globale de Fonctionnement, pour 27 milliards d'euros (Elle reste stable en 2020 mais, comme en 2019, c'est par de la péréquation horizontale à l'intérieur de l'enveloppe que les plus seront compensés par des moins),

La Dotation Globale de Fonctionnement des communes comprend :

- *La dotation forfaitaire des communes (DF)*
- *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)*
- *La dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC)*

- *La dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P)*
- *La dotation de solidarité rurale cible (DSR C)*
- *La dotation nationale de péréquation (DNP)*
- Le F.C.T.V.A., pour 6 milliards d'euros,
- Les compensations d'exonérations fiscales, pour 3,2 milliards d'euros,
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle pour 2,917 milliards d'euros,
- La garantie de ressources des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle, pour 3,2 milliards d'euros,
- La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ainsi que la Dotation de Soutien à l'Investissement local, pour 1,6 milliards d'euros.

La deuxième enveloppe est forte de 28 milliards d'euros

Elle représente pour 22,7 milliards d'euros des dégrèvements d'impôts locaux dont majoritairement la part 2020 du dégrèvement de taxe d'habitation sur la résidence principale, mais aussi 4,4 milliards d'euros de subventions allouées par l'Etat, ainsi que 0,6 milliard d'euros d'amendes de police.

La troisième enveloppe, dénommée enveloppe de fiscalité transférée, d'un montant de 43 milliards d'euros

Elle regroupe l'ensemble des produits fiscaux attribués par l'Etat aux collectivités locales essentiellement en contrepartie des charges que l'Etat leur a transférées.

Les principaux produits fiscaux transférés sont :

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux, pour 13 milliards d'euros,
- La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques, pour 10 milliards d'euros,
- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances, pour 7,8 milliards d'euros,
- La T.V.A. des régions pour un montant de 4,4 milliards d'euros.

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

L'article impose que la première enveloppe demeure stable, et c'est ce que dispose la loi de finances pour 2020. Mais, cette stabilité imposée induit que la hausse de certains postes soit compensée par la baisse d'autres postes. C'est ce que l'on appelle les variables d'ajustement. Pour 2020, le besoin de financement dû à des hausses de postes dans la première enveloppe se monte à 155 millions d'euros, lesquels comprennent :

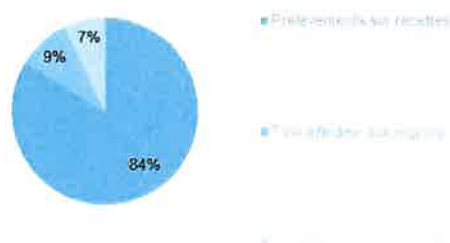
- 59 millions d'euros de compensations d'exonérations fiscales,
- 25 millions d'euros d'indemnités de conseil des comptables publics,
- 22 millions d'euros de la fraction de 29% de la TICPE insulaire attribuée à la collectivité de Corse,
- 28 millions d'euros pour le doublement de la dotation " élu local " des petites communes,
- 10 millions d'euros pour les élus des communes rurales suite à la loi " engagement et proximité ",
- 6 millions d'euros pour la réévaluation de la dotation " titres sécurisés,
- 5 millions d'euros pour l'augmentation de la dotation renommée " biodiversité ".

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les concours financiers en 2020

Répartition des crédits budgétaires



Programmation des crédits budgétaires et des taxes

	LFI 2019 constant	PLF 2020 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2020 courant	2021 courant	2022 courant
Prélèvements sur recettes	40,58 Md€	41,01 Md€	-0,11 Md€	40,90 Md€		
Crédits du budget général*	3,44 Md€	3,45 Md€	-0,00 Md€	3,45 Md€	3,53 Md€	3,59 Md€
TVA affectée aux régions	4,30 Md€	4,43 Md€	-	4,43 Md€	4,55 Md€	4,69 Md€
Total des concours financiers	48,32 Md€	48,89 Md€	-0,11 Md€	48,78 Md€	8,09 Md€	8,29 Md€

* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est prélevé sur la contribution directe de l'État aux personnes ou sur les fonctionnements des collectivités territoriales. Écartées des mesures de compensation ou la suppression de la taxe d'habitation.

Analyse de l'évolution des concours financiers

- Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 0,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2019, pour atteindre 48,9 Md€, à périmètre constant.
- Conformément aux engagements du Gouvernement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 Md€.
- Le soutien de l'État à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, est renforcé. Sous l'effet du cycle électoral et de la reprise de l'investissement local, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 Md€ de crédits en 2020, soit + 0,4 Md€ par rapport à 2019. Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 Md€ dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,2 Md€ pour les départements, soit une hausse de 1 Md€ par rapport à 2014. Au final, le soutien direct de l'État aux équipements locaux, dont les dotations versées aux collèges et lycées, s'élève à 9 Md€.
- Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.
- Conformément à la LPFP, la contractualisation est reconduite au titre de l'année 2020, prenant appui sur le succès de l'année 2018.

4. Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

▪ Examen des comptes administratifs

A) COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

A-1) Données générales

A-1-1) Les grandes masses financières

	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement réelles	5 703 427	5 950 806	5 921 499	5 890 171
Dépenses de fonctionnement réelles	4 789 209	4 667 299	4 537 446	4 594 280
Recettes d'investissement réelles	151 042	732 249	445 158	1 200 655
Dépenses d'investissement réelles	1 250 805	2 028 370	1 769 203	2 504 764

A-1-2) Fonds de roulement

	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement en début d'exercice	728 044	541 508	526 489	586 497
Résultat de l'exercice	-185 545	-12 615	60 008	-8 218
Fonds de roulement en fin d'exercice	542 498	528 894	586 497	578 279

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

A-1-3) L'endettement

	2016	2017	2018	2019
Encours au 1er janvier	5 896 756	5 347 133	4 999 514	4 228 855
Ratio de désendettement	6,2 ans	3,9 ans	3,1 ans	2,8 ans
Emprunt	0	200 000	0	400 000

A-2) Section de fonctionnement
A-2-1) Les dépenses

	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 789 209	4 667 299	4 537 446	4 594 280
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 144 199	2 257 548	2 092 509	2 017 851
Charges à caractère général (chap 011)	1 539 934	1 394 616	1 421 014	1 627 140
Contingents et participations obligatoires (art 655)	203 970	203 979	202 956	202 697
Subventions versées (art 657)	440 824	410 201	397 034	372 459
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	102 656	106 637	115 346	113 809
Intérêts de la dette (art 66111)	213 865	189 330	168 430	148 382
Autres dépenses	143 581	104 988	117 020	89 716
Atténuation de Produits	180	0	23 137	22 227

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

A-2-2) Les recettes

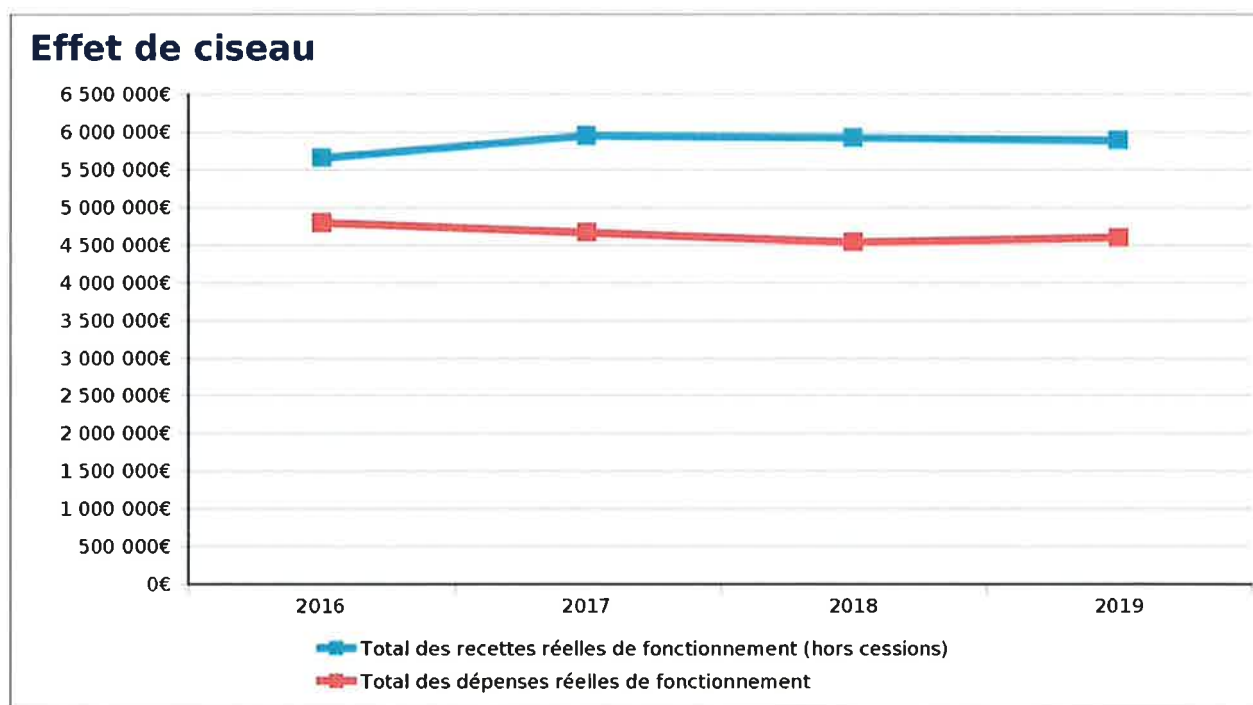
	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 703 427	5 950 806	5 921 499	5 890 171
Produit des contributions directes (art 73111)	2 271 581	2 357 110	2 362 972	2 403 507
Fiscalité indirecte	680 365	771 927	794 110	671 874
Dotations	2 372 523	2 483 137	2 444 761	2 483 843
Atténuation de charges (chap 013)	99 484	122 928	82 601	64 238
Autres recettes	279 473	215 705	237 055	266 708

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

A-2-3) Balance dépenses/recettes réelles

	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	5 658 105	5 950 806	5 921 499	5 890 171
Dépenses de fonctionnement	4 789 209	4 667 299	4 537 446	4 594 280

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



Il illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 5 013 359,40 €. Les recettes à 5 946 092,73 € soit un excédent de 932 733,33 €.

Cumulé au report excédentaire 2018 de 305 777,54 €, la section de fonctionnement dégage un excédent de 1 238 510,87 €.

A-3) Section d'investissement
A-3-1) Les dépenses

	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles d'investissement	1 250 805	2 028 370	1 769 203	2 504 764
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	703 540	1 480 203	1 001 199	1 934 632
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	546 911	547 619	767 847	569 405
Autres investissements hors PPI	354	549	157	727

A-3-2) Les recettes

	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles d'investissement	151 042	732 249	445 158	1 200 655
FCTVA (art 10222)	75 763	124 635	184 390	136 903
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	3 858	301 810	90 372	568 879
Autres subventions	0	0	0	0
Taxe d'urbanisme	70 873	26 458	90 522	94 672
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	200 000	0	400 000
Recettes diverses	549	79 346	79 874	201

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 2 560 685,79 €. Les recettes à 2 802 531,52 € soit un excédent de 241 845,73 € car la M14 ne comptabilise pas les Restes à Réaliser dans le résultat annuel.

Compte tenu du report déficitaire 2018 de 902 077,74 €, la section d'investissement pour l'exercice 2019 est déficitaire de 660 231,01 €.

Le montant des Restes à Réaliser s'élève en dépenses à 483 442,14 €, en recettes à 367 000 €. Ce qui laisse apparaître un déficit des restes à réaliser de 116 442,14 €.

En rajoutant le montant des Restes à Réaliser également déficitaire, le déficit cumulé s'élève à 776 674,15 € à affecter au compte 1068.

RESULTAT GLOBAL :

**La balance du CA 2019 fait apparaître un excédent de clôture de 461 836,72 €.
(Excédent de fonctionnement moins Déficit d'investissement soit 1 238 510,87 €
moins 776 674,15 €)**

b) COMPTE ADMINISTRATIF EAU POTABLE

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 69 336,51 €

Recettes : 164 459,01 €

Dépenses de fonctionnement : Démolition du décanteur (usine de traitement), intérêts du prêt et opérations d'ordre (chapitre 042).

Recettes de fonctionnement : surtaxe, remboursement des frais de contrôle et opérations d'ordre (chapitre 042).

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 69 336,51 €.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 164 459,01 €.

Pour 2019, La section de fonctionnement dégage donc un excédent de 95 122,50 €. (dépenses moins recettes)

Compte tenu du report 2018 de 190 701,63 €, la section de fonctionnement cumule un excédent de 285 824,13 €.

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 406 743,92 €

Recettes : 424 034,43 €

Dépenses d'investissement : travaux d'adduction d'eau potable (rues des Fontaines, de l'Alzette et la République), renouvellement de branchements (rues Leclerc et de la République) et remboursement du capital.

Recettes d'investissement : récupération de la TVA, opérations d'ordre et affectation du compte 1068

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est donc excédentaire de 17 290,51 € (dépenses moins recettes)

Compte tenu du report 2018 déficitaire de 161 062,55 €, la section d'investissement cumule un déficit de 143 772,04 €.

En rajoutant le montant des Restes à Réaliser également déficitaire de 2 321,51 €, le déficit cumulé s'élève à 146 093,55 €.

RESULTAT GLOBAL :

**La balance du CA 2019 fait apparaître un excédent de clôture de 139 730,58 €.
(Excédent fonctionnement – Déficit investissement soit 285 824,13 € - 146 093,55 €)**

c) COMPTE ADMINISTRATIF ZAC de l'ALZETTE

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 318,00 €

Recettes : 0 €

Dépenses de fonctionnement : opérations d'ordre (amortissements)

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Pour 2019, La section de fonctionnement est déficitaire de 318,00 €.

Compte tenu du report déficitaire 2018 de 224 745,64 €, la section de fonctionnement est déficitaire de 225 063,64 €.

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 318,00 €

Recettes d'investissement : opérations d'ordre (amortissements)

RESTES A REALISER : néant

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est excédentaire de 318,00 €.

Compte tenu du report excédentaire 2018 de 545 884,03 €, la section d'investissement pour l'exercice 2019 est excédentaire de 546 202,03 €.

RESULTAT GLOBAL :

**La balance du CA 2019 fait apparaître un excédent de clôture de 321 138,39 €.
(Excédent investissement – Déficit fonctionnement soit 546 202,03 € - 225 063,64 €)**

▪ Débat d'Orientation Budgétaire

A) VILLE

Le fonctionnement

La priorité du nouvel exécutif municipal, installé le 5 juillet 2020, porte sur le recrutement d'agents communaux et d'un nouveau Directeur Général des Services. Ce dernier nous aidera à clarifier les ressources et les besoins liés au fonctionnement de la commune. En outre, le nouvel exécutif diligentera très rapidement un audit de début de mandat qui déterminera les ajustements et opérations de régularisation à réaliser en accord avec le Trésor public.

Les impôts locaux

La date butoir pour l'approbation des taux était fixée au 3 juillet 2020. Le nouveau conseil municipal n'ayant été installé que le 5 juillet, le délai était dépassé. De ce fait, les trois taux pour 2020 seront identiques à ceux de 2019. Du reste, le nouvel exécutif municipal n'avait pas l'intention de les modifier pour cette année.

Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- Les **prélèvements sur les recettes de l'Etat** (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- Les crédits du budget général relevant de la **mission « Relations avec les collectivités territoriales »** (RCT) ;
- Le produit de l'**affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions**, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

Conformément aux principes du pacte financier passé avec les collectivités, les concours de l'Etat aux collectivités sont stabilisés (DGF), et progressent en 2020, comme l'année passée.

L'article 16 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 évalue ces concours sur la durée de la programmation, afin d'apporter aux collectivités une plus grande prévisibilité.

En Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
<i>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</i>	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
<i>Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions</i>	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66
<i>Autres concours (RCT et PSR hors FCTVA)</i>	38,37	38,14	38,12	38,1	38,1

Évaluation de l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités entre 2018 et 2022 ; à périmètre constant (en CP)
Source : LPFP 2018-2022

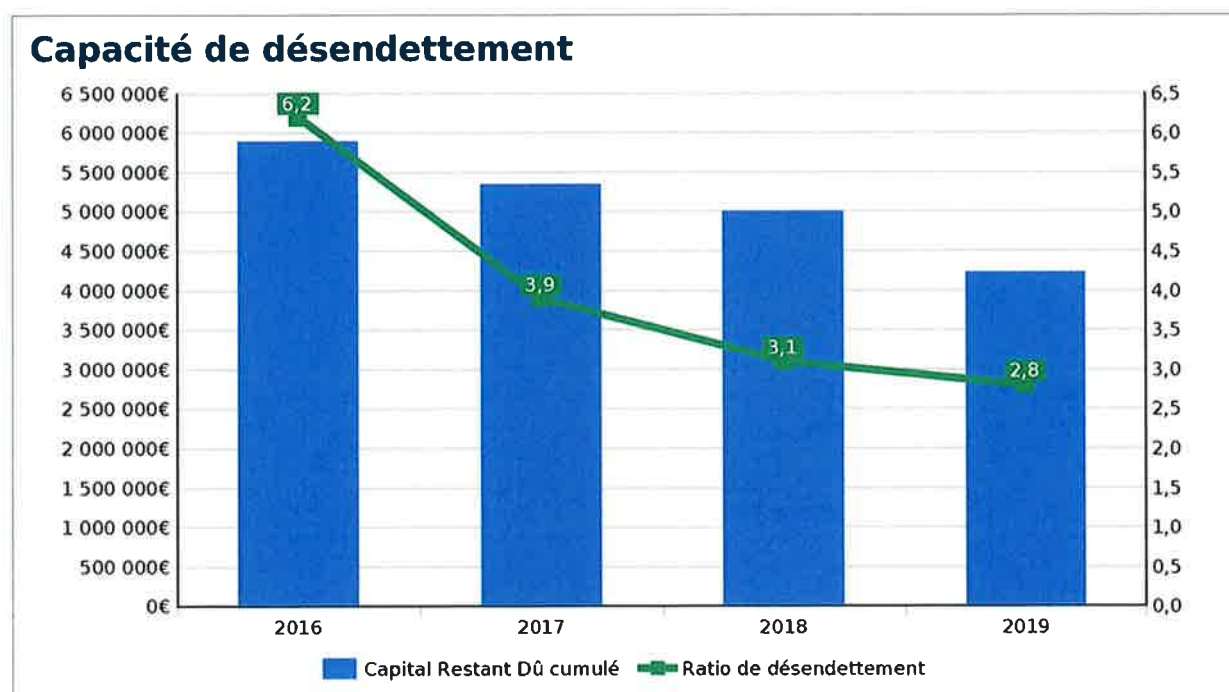
La dette communale

Encours de dette et annuité

	2016	2017	2018	2019
Capital Restant Dû (au 01/01)	5 896 756	5 347 133	4 999 514	4 228 855
Annuités	760 776	736 949	936 277	717 787
Ratio de désendettement	6,2 ans	3,9 ans	3,1 ans	2,8 ans

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.



L'investissement

L'effort se portera uniquement sur les travaux validés en 2019 et en cours d'achèvement (espace archéologique dans l'ancien temple protestant par exemple).

B) EAU POTABLE

Conformément au contrat de maintenance, le délégataire procèdera aux travaux d'amélioration du réseau et à la sécurisation des ouvrages.

C) ZAC DE L'ALZETTE

Il n'y a pas lieu de prévoir des travaux pour l'année 2020.

5. Conclusion

Nos orientations pour 2021

Depuis l'installation du nouvel exécutif municipal le 5 juillet 2020, les élus sont confrontés à un contexte inattendu et particulièrement difficile : tous les postes de personnel encadrant sont vacants (Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques et Responsable des Ressources Humaines), le comptable a pris ses congés avant l'installation du conseil municipal et ne reviendra que le jour du conseil municipal relatif au débat d'orientation budgétaire et à l'adoption des budgets primitifs 2020.

Personne en mairie n'étant en mesure de renseigner les élus sur tous les éléments relatifs au fonctionnement et à l'investissement dans la commune, ces derniers ne sont donc pas en mesure de définir les orientations à court et à moyen terme. Le résultat de l'audit permettra d'éclairer les élus sur la situation financière de la commune et de définir les orientations pour 2021.

(4)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE

M. FELICI a une question. S'il prend le Budget Primitif 2019, il s'aperçoit que la section investissement s'élevait à 4 811 939,20 €. Il s'interroge sur les 23 127 183,07 €. Où allons-nous, c'est pour quoi faire et quelles conséquences pour l'avenir de l'investissement ?

Mme la Maire dit que nous voyons que cela s'équilibre entre les dépenses et les recettes. Elle passe la parole au comptable pour donner des explications.

M. ZIMMER reconnaît que le chiffre est important mais si vous regardez les détails du Budget Primitif, ce ne sont que des opérations d'ordre, demandées par la Perception. La dépense est de 19 000 041 et la recette d'investissement est identique. Ce ne sont que des régularisations demandées par la Perception sur notre patrimoine et notre inventaire. Il l'a expliqué cet après-midi à Mme GUILLAUME que cela n'avait aucun impact budgétaire. Ce ne sont pas des dépenses, ni des travaux. Ce ne sont pas des subventions.

M. FELICI dit que c'est donc des amortissements.

M. ZIMMER précise que ce sont des régularisations du patrimoine avec des articles.

Il dit que l'amortissement, vous le trouvez dans les opérations en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement et vice-versa, avec le 042 et le 040 qui sont croisés sur le budget. Là, c'est par rapport à l'inventaire de la commune, c'est simplement des changements d'articles. Il n'y a aucune incidence budgétaire. Mme TURPIN nous a dit que la plupart des communes n'est pas à jour au niveau des inventaires.

M. FELICI dit que pour arriver de 4 811 939,20 € à 23 127 183,07 €, cela fait longtemps que nous n'avons pas fait d'amortissements.

Mme la Maire répond que ce ne sont pas des amortissements mais des opérations patrimoniales.

M. ZIMMER précise à M. FELICI que nous faisons des amortissements tous les ans.

Mme la Maire demande si les bâtiments de la Ville n'étaient pas dans le budget.

M. ZIMMER répète qu'il s'agit simplement d'une régularisation de notre inventaire. C'est un changement d'articles. Si vous regardez le 041, dans le détail du budget, ce sont simplement des opérations comptables. C'est la Perception qui nous les demande. Vous aurez le même problème par rapport à la T.V.A. intracommunautaire en investissement.

M. PRASSEL demande si sur l'exercice 2019, il n'y avait pas de régularisations de faites.

M. ZIMMER répond sur le 041 et rappelle que des amortissements sont faits tous les ans. C'est une obligation.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que de toute façon, vous devez avoir un tableau d'amortissement qui répertorie l'actif et arrive à cette somme de 23 000 000 €.

M. ZIMMER rappelle que ce n'est pas que de l'amortissement. Il y a des travaux aussi. Nous avons les amortissements. C'est la Trésorerie qui nous les fournit. Il n'y a pas très longtemps, l'inventaire se faisait dans un cahier, à la main. Nous n'avons pas les logiciels pour faire la gestion des biens. Là, c'est un gros travail des Perceptions, mais pas que seulement sur Audun-le-Tiche. Une fois que cet inventaire sera fait, il pourra être intégré dans notre logiciel de comptabilité - gestion des biens pour être à jour avec la perception. Il n'y a aucune répercussion.

Mme la Maire dit qu'avec de tel budget, nous ressemblons aux communes luxembourgeoises.

M. FELICI demande si nous allons pouvoir faire quelque chose. Ce n'est pas sûr.

Mme la Maire dit que, personnellement, elle n'est pas comptable et est dans l'incapacité de lire un bilan comptable. Par contre, on nous a fait remonter des informations au niveau de la trésorerie où l'on parle quand même d'opérations irrégulières, et encore c'est un euphémisme. Nous allons creuser avec l'audit financier et nous verrons bien. Le but est de mettre les choses à plat.

Elle passe la parole à M. BOCEK.

M. BOCEK explique que KPMG est reconnu et a une section dédiée aux communes. A son avis, ils pourront commencer à sortir des éléments et finaliser pour septembre. Au prochain conseil municipal, ils viendront exposer la situation liée à cet audit.

Mme la Maire précise que nous rendrons les résultats publics comme nous l'avions dit dans notre programme de campagne. Quels que soient ces résultats, ils seront publics, comme cela

nous savons aussi où nous mettons les pieds et comment engager sur le mandat les projets repris dans notre programme.

Mme PEROGLIO-CARUS demande si nous pourrions voir le rapport d'audit de KPMG.

Mme la Maire répond par l'affirmative.
Elle demande s'il y a des questions.

M. MARCHESIN ne remet pas en cause leurs questions. Nous sommes favorables à l'audit. Cela évite les accusations ou les désinformations. Ce qui est particulier, c'est que tout est vérifié par la Perception, qui a un rôle de contrôle. Si, effectivement, il y avait des malfaçons ou irrégularités, cela le surprend. Nous avons fait sur le dernier mandat trois opérations importantes et sur des investissements importants : le Musée, le carreau Saint Michel et la rue des Fontaines.

Il a peur que nous repartions comme avant.

M. BOCEK lui coupe la parole en lui disant qu'il n'était pas là avant. Nous ne sommes pas là pour cela, avancer des contre-arguments et d'expliquer l'inexplicable.

Il lui dit qu'il gère 85 millions dans sa société. S'il l'avait gérée comme vous avez géré la Mairie, elle serait en dépôt de bilan et le dialogue social aurait été inexistant. Aujourd'hui, il ne faut pas se raccrocher à la branche, il y a des réalités. Nous allons attendre que KPMG vienne expliquer cet audit, qu'il puisse être significatif. Si c'est le cas et que vous êtes sans reproche, il n'y aura aucun problème et nous le dirons. Jusqu'à présent, les investissements et le bien-être du concitoyen n'ont pas été respectés.

Il rappelle qu'il ne faisait pas partie de l'opposition et qu'il vient seulement d'arriver. Simplement, c'est une constatation qu'il a fait. Nous pouvons continuer à descendre le débat à ras la moquette.

M. MARCHESIN demande ce que c'est que cette histoire.

M. BOCEK répond qu'il essaie de défendre l'inexplicable.

M. MARCHESIN dit que s'il l'interrompt comment peut-il savoir ce qu'il veut défendre.

Mme la Maire lui dit qu'il se dédouane un petit peu de ce qui a été fait. Nous sommes en train de ramer sur le dossier du temple parce que nous n'avons rien. Le D.G.S. a fait venir le prestataire et lui a demandé de nettoyer l'ordinateur et de détruire les données. Nous n'avons rien. M. MARCHESIN parle de passation

M. MARCHESIN dit que sur les accusations, il est d'accord.

Mme la Maire précise que ce ne sont pas des accusations mais des faits. Aujourd'hui, nous ne savons pas où nous mettons les pieds avec le temple sans compter toutes les malfaçons. Nous n'avons aucune vision. Nous n'avons rien trouvé, nous n'avons aucun dossier.

M. MARCHESIN dit que ce n'est pas lui qui a effacé l'ordinateur.

Mme la Maire lui rappelle qu'il faisait partie de l'équipe majoritaire et qu'il est en train de défendre le bilan de M. PIOVANO. Nous ne sommes pas là pour cela mais pour avancer. Maintenant si M. MARCHESIN nous coupe toutes les deux minutes avec le carreau de la Mine, le temple, ou autre, nous n'y arriverons pas.

Elle lui rappelle le nombre de points à l'ordre du jour. 2014 - 2020, c'est terminé, nous n'en parlons plus. Maintenant, nous avançons. S'il a des critiques par rapport aux décisions que nous prenons ici en tant qu'équipe majoritaire, il le dit mais qu'il ne vienne pas défendre le bilan de M. PIOVANO parce que nous ramons.

Elle précise que la semaine dernière, elle était tous les jours en Mairie comme peut l'attester sa secrétaire et elle continuait jusqu'à 23h30. Et, nous n'avons pas fini.

M. MARCHESIN répond que c'est le travail d'un élu.

Mme la Maire rétorque que ce travail, ils ne l'ont pas fait.

Elle lui demande s'il veut que nous parlions de l'urbanisme dont il a été l'adjoint en charge. Nous allons parler de l'urbanisme mais chaque chose en son temps.

M. MARCHESIN dit qu'à part accuser, il faut avancer.

Mme la Maire souligne que nous n'accusons pas mais nous n'avons rien. C'est bien ce que nous vous reprochons, c'est de ne pas avoir été responsables. Vous êtes toujours en train de dire que vous n'êtes pas responsables mais qui était aux commandes ? Pourtant, ce n'est pas faute de vous l'avoir dit dans cette assemblée. Nous étions 5 "pelés" au bout de cette table. Ce n'est pas à défaut de vous avoir mis les points sur les "i". Et non, vous n'êtes pas responsables, c'est bien ce que nous vous reprochons de ne pas être responsables. Maintenant, elle aimerait avancer avec ce Débat d'Orientation Budgétaire parce qu'autrement, nous serons encore là à minuit.

M. BLASI-TOCCACCELI donne une information par rapport au temple. Nous avons appris ce matin que le Décompte Général Définitif a été signé.

Mme la Maire précise qu'il a été signé alors que les travaux ne sont pas terminés.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il faut entendre que les travaux ont été réceptionnés. Lors d'une visite, nous avons dénombré une multitude de malfaçons. S'il a bien compris, nous n'avons pas moyen de faire appel dessus.

Il a été surpris d'apprendre cela ce matin. Nous n'avons aucun document à ce sujet, c'est le comptable qui a donné cette information, à son retour. Comment allons-nous vivre avec cela ?

Mme la Maire souligne que ce n'était pas au comptable de nous donner cette information.

M. BOCEK dit que nous irons en dommages ouvrages mais ce sont des procédures plus longues, astreignantes et chronophages. C'est la seule solution aujourd'hui.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que c'est pour cela que nous ramons.

Mme la Maire est désolée mais n'est pas en mesure de donner plus d'informations. Nous allons dire que cette année c'est une année blanche. Nous sommes obligés de passer les Budgets Primitifs. Nous vous demandons de bien vouloir voter ou non. Nous n'avons pas touché à la maquette.

M. MARCHESIN ne veut pas relancer le débat mais il voudrait savoir sur quels projets, vous voulez lancer des travaux. C'est la question qu'il avait avant le Conseil Municipal lorsqu'il a reçu les documents. Il n'avait pas les tenants et les aboutissants. Maintenant, il a compris que vous attendez l'arrivée d'un D.G.S.

Mme la Maire lui demande concrètement sur quoi nous allons nous lancer. Nous n'avons aucune vision. Nous débroussaillons à la machette.

M. MARCHESIN dit que nous avons toujours été comme cela.

Mme la Maire dit qu'il est clair qu'il n'y avait pas de vision et que vous naviguiez à vue. Ce n'est pas la peine de le dire, nous l'avons remarqué.

Là, nous avons les affaires courantes à gérer.

Elle lui répète que notre première priorité est de restaurer un personnel communal qui soit opérationnel et fonctionnel. Si nous arrivons à faire cela avant la fin d'année, nous aurons

fait beaucoup. Tant que nous n'avons pas d'équipe opérationnelle, ce n'est même pas la peine de s'engager sur quoi que ce soit.

M. FELICI explique qu'avant de faire naviguer le bateau, il faut le renflouer.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU l'Ordonnance du Conseil des ministres du 25 mars 2020 qui a reporté plusieurs échéances prévues dans la loi afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser. L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27/07/2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 22/07/2020,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	23 127 183,07 €	23 127 183,07 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 593 427,51 €	6 593 427,51 €
TOTAL	29 720 610,58 €	29 720 610,58 €

- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération, établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

(5)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE PUBLIC

M. FELICI demande si le Budget de l'Eau dégage des subsides. Nous l'avons vu lors de l'examen des comptes administratifs. Il demande ce qu'il reste dans la caisse.

Mme la Maire répond qu'il doit y avoir 160 000 euros.

M. FELICI dit qu'il reste donc de l'argent pour d'éventuels travaux.

M. ZIMMER précise que si vous regardez dans le budget, il n'y a qu'une opération d'investissement, la "026", d'un montant de 243 000 €, prévue pour réaliser des travaux.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU l'Ordonnance du Conseil des ministres du 25 mars 2020 qui a reporté plusieurs échéances prévues dans la loi afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser. L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27/07/2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 22/07/2020,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	486 454,80 €	486 454,80 €
SECTION D'EXPLOITATION	283 569,07 €	283 569,07 €
TOTAL	770 023,87 €	770 023,87 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
DU SERVICE ANNEXE DE LA ZAC DE L'ALZETTE

Mme la Maire dit qu'à un moment, il faudra terminer les travaux sur la Z.A.C.

M. FELICI voit qu'il y a une réserve d'argent dans la Z.A.C.

M. ZIMMER explique que le budget de la ZAC est un peu particulier par rapport aux deux autres.
Il n'est pas équilibré suite à un changement de nomenclature avec les ventes des terrains.
Il n'était pas encore à la comptabilité que ce budget était déjà déséquilibré. Le budget de la ZAC est excédentaire de 550 340,03 - 226 201,64 soit 321 138,39 euros.

M. FELICI voudrait savoir si l'argent de la vente VIRGILI a été encaissé.

M. ZIMMER répond par l'affirmative.

M. FELICI rappelle qu'il y a encore des travaux à réaliser : le trottoir de la rue Ponsin, la coulée verte à connecter avec l'autre coulée verte. Il y a éventuellement l'allée Lucien Schaefer à faire mais c'est particulier car c'est privé. Il faut se mettre d'accord avec le promoteur.

Mme la Maire dit qu'il faudra voir cela avec la Commission de l'Urbanisme. Il va falloir dézaquer. Cela fait 6 ans que nous le disons et rien ne se passe.

M. PRASSEL indique qu'il y a un courrier de 2018 avec des propositions.

M. FELICI précise que le promoteur réclame une action. Il faudra donc faire une réunion conjointe avec le SIVOM, la Commune et le Promoteur pour voir qui fera quoi et régler ce problème.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,

VU l'Ordonnance du Conseil des ministres du 25 mars 2020 qui a reporté plusieurs échéances prévues dans la loi afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser.
L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27/07/2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 22/07/2020,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la ZAC de l'Alzette comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 138,00 €	546 202,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	225 063,64 €	4 138,00 €
TOTAL	229 201,64 €	550 340,03 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES
2020 INFÉRIEURES À 2 300 €

Mme la Maire explique le problème que nous avons eu aussi pour les associations. Elles doivent remplir un dossier de demande de subventions où elles devaient transmettre leur rapport d'exercice, leur rapport moral et faire un budget prévisionnel et donner diverses informations qui vont permettre d'apprécier si le club est dynamique ou autre, voir à quelle hauteur nous pouvons intervenir par rapport aux subventions. Nous aimerions régler quelque chose assez rapidement. Nous avons une structure, l'Omnisports qui a mis en place, ce que nous appelons, un dossier de transparence. Ce dossier de transparence permet justement d'apprécier les résultats, le nombre d'adhérents et d'octroyer des subventions en fonction des informations récoltées. Nous avons eu une politique et pourtant sous le mandat précédent, nous avons dit qu'il faut harmoniser parce que certains clubs, se trouvant dans l'Omnisports, n'étaient pas satisfaits des subventions qu'ils obtenaient de la Commune. Cela fait plusieurs années, et M. POKRANDT qui était au comité de l'Omnisports peut le dire, que la subvention est gelée à 35 500 €. Les clubs, insatisfaits de la subvention obtenue avec l'Omnisports, quittaient l'Omnisports et introduisaient un dossier de demande de subvention à la Commune et là, le dossier était approuvé. Cela ne va pas. Il faut revoir le fonctionnement des associations. Il faut refaire, comme le disait Mme JOLIAT, un règlement, une convention triennale avec tous les clubs sportifs ou culturels et que tout le monde soit mis sur un pied d'égalité par rapport à l'octroi des subventions. Les personnes qui nous ont demandées des subventions égales à l'année dernière, nous les avons passées comme cela. S'ils demandaient plus, nous avons regardé et en règle générale, nous avons essayé d'accéder aux demandes des clubs.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu les membres de Verre J'espère. Vous savez que l'Association ramassait toujours le secteur 1 de la commune et le secteur 2 était ramassé par les agents communaux. Apparemment, il y a des problèmes. Premièrement, au niveau des agents communaux, nous n'avons pas le personnel nécessaire pour le faire. Deuxièmement, le camion n'est pas conforme. S'il y a un contrôle,

nous ne sommes pas en conformité. Verre J'espère rend un service très apprécié de la population avec des bénévoles, qui sont quand même âgés pour la plupart, et veut absolument continuer. Ils seraient prêts pour le mois d'août à faire toute la ville. Le problème que nous avons aujourd'hui, c'est que nous ne sommes pas en capacité de les aider sur le secteur 2 de la ville.

Elle a donc posé cette question à la C.C.P.H.V.A. pour voir s'il était possible de leur venir en aide, soit avec des camions, soit en leur mettant à disposition du personnel afin de récolter le verre. Nous sommes en train de voir ce que nous pouvons faire. La Municipalité précédente avait refusé de continuer à faire ce service notamment par manque d'effectifs et par rapport à la non-conformité du camion. Il faut voir ce que nous pouvons faire pour les aider. Concernant la subvention globale de l'Omnisports, elle explique que la somme est de 37 675 € et non pas 35 000 €. Nous avons oublié de la modifier. Le Bujutsu Ryu est un nouveau club. En général, les nouveaux clubs recevaient 300 € de subvention. Nous leur avons donné 100 € en plus pour la création de cette section.

Elle précise que l'Omnisports garde une enveloppe pour faire fonctionner sa structure et de temps en temps redistribue aussi vers les clubs.

Concernant le Train 11, Mme la Maire précise que l'association ramasse aussi les déchets dans les bois. Nous leur avons donné ce qu'ils avaient demandé. Nous avons ajouté l'association Moto Club 3 Frontières, qui demande des subventions depuis des années et qui n'en a jamais eues. Ils ont de très bons résultats. C'est pourquoi nous avons décidé cette année de la rajouter. De toute façon, nous avons décidé de baisser nos indemnités. Nous dégageons une somme de 40 000 € à destination des associations. Nous aidons des associations nouvelles ou anciennes qui n'ont jamais obtenues de subventions.

Elle explique que la FNATH a demandé une subvention mais nous ne l'avons pas trouvée dans le dossier des demandes de subventions. Elle était mise à part donc nous régulariserons cela au prochain Conseil Municipal. Nous avons également le Groupe de Secours Catastrophe Français. Là, non plus, nous n'avons pas trouvé le dossier.

Puis, Madame la Maire présente la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 22 juillet 2020, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions inférieures à 2 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Etant membre de la 1^{ère} Compagnie d'Arc, M. POKRANDT ne participe pas au vote)

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Amicale des Anciens Mineurs ARBED	500,00 €
Amicale des Marins A.M.M.A.C.P.H.V.A	170,00 €
A.R.U.L.E.F.	300,00 €
Association l'Age d'Or	2 200,00 €
C.G.T. Retraités	330,00 €
Chorale des Frontières	400,00 €
Donneurs de Sang	700,00 €
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	170,00 €
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes)	170,00 €
Groupe Vocal Europa 2000	400,00 €
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	170,00 €
Verre J'espère	500,00 €

Sur proposition de la JSA Omnisports, la somme globale de 37 675 € est répartie comme suit, pour les subventions inférieures à 2 300 €

Aïkido	300,00 €
Billard Club	1 300,00 €
Bujutsu Ryu Audun	400,00 €
1ère Compagnie d'Arc	1 750,00 €
GASAVA	1 800,00 €
Pétanque	1 775,00 €
Tai Chi Chuan	300,00 €
Omnisports	1 500,00 €
AUTRES SUBVENTIONS	
M.J.C. (centre aéré)	2 000,00 €
M.J.C. (investissement Web Radio)	1 200,00 €
SAHLA	2 000,00 €
Société de Pêche ARE	400,00 €
Train 11	700,00 €
Association Moto Club 3 Frontières	1 000,00 €
F.C.P.E.	700,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020
SUPÉRIEURES À 2 300 €

Mme la Maire ne sait pas en raison de COVID s'il y aura des classes découvertes cette année et l'année prochaine mais nous avons provisionné la somme.

Elle indique que la JSA Football avait demandé 22 000 €. Il a été décidé de leur attribuer 20 000 € et c'est déjà très bien.

Concernant la M.J.C., elle précise que nous sommes obligés de provisionner. Une fois que nous avons les factures, il est possible que vous voyiez un décalage entre ce qui a été provisionné et ce qui est effectivement comptabilisé.

Concernant la répartition de la subvention de l'Omnisports, elle explique que le Tennis de Table est passé à une catégorie supérieure parce que le club avait des investissements assez conséquents cette année, notamment des tables. Nous avons donc décidé d'augmenter cette année la subvention et puis, nous verrons l'année prochaine.

Elle explique qu'il faut rajouter une ligne supplémentaire pour le C.C.A.S. avec la somme de 24 000 € car il s'agit du fonctionnement.

Elle précise que le C.C.A.S. a un bon reliquat.

Mme PEROGLIO-CARUS demande pourquoi la semaine dernière, en commission des finances, nous avons enlevé 23 000 € en investissement du C.C.A.S.

Mme la Maire répond que c'est cela mais elle a commis une erreur en retirant la ligne ici. Ce n'était pas là qu'il fallait la retirer. En effet, cette année, le C.C.A.S. n'a pas de besoin en investissement. Il y aura un besoin seulement l'année prochaine et ils veulent faire des demandes de subvention en janvier. Nous avons donc retiré les 23 000 € en investissement. Les 24 000 € sont prévus pour le fonctionnement, par exemple pour l'aide aux familles.

Elle présente ensuite la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 22 juillet, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions supérieures à 2 300 €.

Pour ces subventions, elle rappelle qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

(Etant membre du Basket, M. MARCHESIN ne participe pas au vote)

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

C.C.A.S.	24 000,00 €
Classes de découvertes (M-Curie – La Dell – J-J Rousseau)	8 100,00 €
Ecole de Musique – A ta portée	17 000,00 €
Harmonie Municipale	8 000,00 €
JSA Football	20 000,00 €
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	83 000,00 €

Sur proposition de la J.S.A Omnisports la somme globale de 37 675,00 € est répartie comme suit, pour les subventions supérieures à 2 300 €

Athlétisme	6 200,00 €
Basket	3 950,00 €
Gymnastique	6 800,00 €
Judo	3 000,00 €
Karaté Do	2 800,00 €
Tennis	2 900,00 €
Tennis de Table	2 900,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

M.J.C (festival de théâtre)	3 500,00 €
M.J.C (versement contrat enfance jeunesse 2018)	98 240,00 €
M.J.C. (FONJEP)	25 500,00 €
M.J.C. (Allègement du taux d'effort des familles - Temps d'Activités Périscolaires)	10 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers (assurances)	2 400,00 €
Chor'à corps	4 000,00 €
Club de Tir « La Balistique »	2 800,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire explique que pour les délégations consenties, nous avons imposé des limites notamment au niveau de l'alinéa 4 avec une somme de 200 000 € H.T.

Sur ces délégations, nous avons travaillé en accord avec nos alliés sur le territoire qui nous ont aidés à formuler ces délégations.

M. FELICI donne une précision par rapport à l'alinéa 4. Comme il était libellé avec le montant inférieur au seuil européen, cela représente 5 355 000 € H.T. C'est ce qui était applicable depuis 2018. Cela veut dire que le Maire avait les pleins pouvoirs. Il faisait ce qu'il voulait. Il pouvait même choisir son prestataire. Bien sûr, il fallait quand même faire des appels d'offres, appelés M.A.P.A. (Marche A Procédure Adapté). Il y avait plusieurs candidats mais la Commission d'appel d'offres, rien du tout, le Conseil Municipal rien du tout. C'est donc un rétablissement de la Commission d'appels d'offres.
Il trouve cela louable et très bien fait.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie, et pour la durée du mandat d'attributions normalement exercées par le conseil municipal. L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dresse la liste des matières qui peuvent ainsi être déléguées.

Dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le conseil municipal ne peut plus valablement délibérer dans les domaines qui rentrent dans le champ des compétences déléguées. Une telle décision serait en effet considérée comme illégale pour incompétence de son auteur.

Par conséquent, il est nécessaire d'examiner attentivement le contenu des attributions listées à l'article L.2122-22 du CGCT, afin de déterminer au mieux celles qui seront déléguées.

Il appartient également au conseil municipal de fixer, s'il le souhaite et le cas échéant, des limites particulières imposées aux délégations consenties.

Enfin, il est précisé que la délégation du conseil municipal est donnée au maire pour la durée de son mandat. Toutefois, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation en adoptant une nouvelle délibération qui annule la précédente.

Par ailleurs, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Sur proposition de Mme la Maire
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

26 voix pour

(Mme FATTORELLI – M. BLASI-TOCCACCELI – Mme BOUMEDINE – M. POKRANDT – Mme GROUSSIN ép. JOLIAT – M. BERERA – Mme GUILLAUME – M. PRASSEL - Mme CONTÉ – M. FELICI – Mmes KAISER ép. TANTON - RUTILI veuve BOUMEDINE - ZANARDI ép. BELLUCCI – MM. BOCEK – Denis PAQUET – Farid HIRECHE – Mme BONOMETTI – MM. MARTINEZ-LOPEZ – KUTARASINSKI – Mme FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ – M. GATTULLO - Mmes BOSCHI – M. MARCHESIN – Mme JACQUIN – Mme REBIZZI représentée par Mme BOUMEDINE – M. KOWALSKI représenté par M. BERERA)

Et

2 abstentions

(Mme PEROGLIO-CARUS – M. JACQUIN représenté par Mme PEROGLIO-CARUS)

- **DECIDE** de déléguer au maire les attributions suivantes, en précisant si besoin, les limites qu'il y apporte :

ARTICLE 1 : Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3000,00 EUR par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de (100 000 EUR), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, dans la limite d'une somme de 200 000 € H.T. :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal définies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUIH) conformément à la délégation consentie par la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette par délibération en date du 25 février 2020 ;

16° D'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toutes juridictions de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

De fixer en outre les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, dans tous les cas et dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer, dans tous les cas et dans toute la commune, au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander, dans tous les cas, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question,
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de suppléance est exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations, pour tous les actes relatifs aux compétences ci-dessus énumérées,

- **DECIDE** qu'en vertu des articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Le Directeur Général des Services, pour tous les actes relatifs à sa compétence,
- **DIT** que Madame la Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de la présente délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire précise que lorsqu'elle est absente, elle délègue toutes les compétences énumérées à tous ses adjoints dans l'ordre de leur nomination. Concernant cette délégation aux adjoints, c'est un arrêté du Maire pour chaque adjoint. En général, nous allons surtout leur donner la responsabilité de la signature des actes dans les domaines qui leur sont dévolus. Tous les adjoints auront cette compétence.

Mme PEROGLIO-CARUS explique qu'elle va s'abstenir car elle n'a pas assez d'expérience et de recul donc elle ne peut pas voter pour quelque chose qu'elle ne comprend pas.

Mme la Maire lui conseille d'aller voir sur le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que cela n'est pas évident.

Mme la Maire est d'accord avec elle. Il s'agit du travail du D.G.S.

Elle précise qu'elle a fait comme elle a pu. Heureusement que nous avons des alliés sur le territoire qui sont venus nous aider et elle les remercie. Par rapport au droit d'ester en justice, elle donne une information pour le Conseil Municipal. Toutes les procédures juridiques entreprises à l'encontre de la Communauté de Communes, notamment sur le Pôle Culturel, ont été annulées.

Elle a demandé à l'avocat d'annuler toutes les procédures contre la Communauté de Communes concernant le Pôle Culturel. Il y avait une dizaine de procédures parce que chaque lot a été attaqué.

Elle a également annulé la procédure contre le transfert de la compétence de la petite enfance à la Communauté de Commune.

Pour terminer, elle a aussi annulé les deux procédures à son encontre car cela lui ferait mal de payer 6 000 € pour stratégie de harcèlement.

Par contre, il y a des procédures qui ont été introduites en nom propre notamment M. le Maire et 3 de ses adjoints. Elles ont été introduites à titre nominatif.

Elle le dit ici haut et fort, il est hors de question que la Commune paie un seul centime que ce soit sur les procédures juridiques ou sur les éventuels dommages et intérêts qui en découleraient pour les procédures introduites en nom propre.

(10)

**CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS
DE LUXEMBOURGEOIS**

Mme la Maire explique que ce point revient chaque année. Une information concernant les cours de Luxembourgeois a circulé sur le site de la mairie. Nous avons une convention avec

Syvicol pour les cours de Luxembourgeois. Ces cours du soir, pour les adultes, ont lieu à la M.J.C.

Mme BOUMEDINE ne comprend pas que l'on oblige les personnes. Si une personne veut suivre les cours et n'a pas les moyens, pourquoi attendre que ce soit Pôle Emploi qui l'oblige.

Mme la Maire dit que c'est à voir avec le C.C.A.S. Mme BOUMEDINE peut décider en fonction de leur situation de les aider.

Elle précise que si vous voulez prendre des cours de Luxembourgeois au Luxembourg, vous verrez que c'est beaucoup plus cher.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche durant l'année scolaire, du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2021.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 euro / kilomètre.

Cette année, à la demande de SYVICOL, un droit d'inscription de 156 € sera demandé à chaque participant et de 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2020 / 2021.
- **ACCEPTÉ** le droit d'inscription de 156 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2020
COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION A.I.C.O.

Mme la Maire explique que nous avons une convention partenariale avec la société AICO pour l'année 2020, du 1er janvier au 31 décembre. Nous sommes déjà en route.

M. FELICI dit que c'est encore un laissé. L'ancienne municipalité a encore oublié de faire son travail.

Mme la Maire explique qu'AICO est anciennement TREMLIN. C'est de l'emploi précaire. Il faut savoir que la Municipalité précédente a bien utilisé le quota d'heures. Nous étions à 4 600 heures.

M. FELICI souligne que c'est de la main d'œuvre pas chère.

Mme la Maire conçoit que l'on puisse recourir à AICO lorsque l'on a un accroissement temporaire d'activités, par exemple en été. Partout les gens se plaignent parce que les espaces verts n'ont pas été entretenus. On peut concevoir de faire appel à des emplois précaires pour des missions ponctuelles ou en cas d'accroissement temporaire mais pas pour remplacer des gens. Nous sommes obligés de passer une convention car nous avons déjà dû faire des heures avec AICO. De toute façon, nous n'avons pas le choix.

Elle précise que nous leur demanderons un rapport annuel d'activités.

Puis elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention partenariale avec l'Association A.I.C.O. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Compte tenu du travail effectué par le personnel mis à disposition, elle propose de signer la convention partenariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention partenariale annuelle entre la Commune d'AUDUN-LE-TICHE et l'Association A.I.C.O. pour l'année 2020.
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE
COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2020**

M. POKRANDT demande pourquoi il y a une différence entre le prix des administrés et que les volumes exportés.

M. FELICI explique que la Commune récupère 0,3200 € de la Commune de Russange. Il est possible de descendre le prix pour les administrés car nous avons de la marge.

Mme la Maire répond que nous verrons cette question lorsque nous aurons le temps de nous poser.

Elle explique que le Maire de Grande-Synthe s'est battu pour que les 40 premiers litres soient gratuits pour tout le monde afin de permettre l'accès à l'eau. Il faut pour vivre quotidiennement tant de litres d'eau et il a fait en sorte que ces premiers litres d'eau

soient gratuits. Après en fonction du volume consommé, le reste est facturé. Ce sont des volontés politiques que nous pouvons mettre en place, que nous pouvons décider. Mais là, nous n'avons pas voulu dans la précipitation changer. Nous avons déjà tant de choses à faire. Pour l'instant, nous avons décidé de ne pas augmenter et nous sommes restés sur le même niveau que l'année dernière.

M. FELICI souligne que le prix de la surtaxe est resté le même depuis plusieurs années.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la préparation du Budget Primitif 2020, il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe communale d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
(M. PRASSEL, absent au moment du vote)**

- **DECIDE** de fixer le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2020, à 0,4285 € HT/m³ pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE et à 0,3200 € HT/m³ pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)
PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS
SCOLAIRES ANNEE 2020

Mme la Maire dit que cela correspond aux sorties scolaires, par exemple pour aller au zoo d'Amnéville, ou s'il faut prendre un bus pour se rendre à la M.J.C. ou à la bibliothèque. Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
(M. PRASSEL, absent au moment du vote)**

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de 220 €, concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2020.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2019**

Mme la Maire précise que pour ce point, il n'y a pas de vote. C'est simplement une information sur le rapport du délégataire concernant la gestion du service public de l'eau pour l'exercice 2019.

M. FELICI dit qu'il faut lire le rapport car il est intéressant pour savoir comment cela fonctionne. Nous allons chercher l'eau au puits Saint-Michel avec deux pompes. Cela va à la station de traitement située près du stade de football. C'est renvoyé par des conduites de refoulement au Katzenberg où se trouve un réservoir de 8 000 m³ qui remplit lui aussi un réservoir de 600 m³ de réserve, situé un peu plus bas. Cela fonctionne par gravité, les vases communicants. Les réservoirs sont nettoyés tous les ans. C'est une obligation. L'année dernière, ils n'ont pas pu les nettoyer à cause de la sécheresse. VEOLIA a une bâche de traitement des eaux. L'eau de la mine est filtrée dans des bacs à sable. Elle est analysée. Ils la chlorent s'il faut. Ils font des prélèvements à gauche et à droite. Dans le rapport, ils disent ce qu'ils ont fait, combien de fuites ont été détectées et réparées. La Commune, avec l'argent que nous avons de côté, a les obligations de changer les conduites. Nous les avons changées rue de l'Alzette, rue des Fontaines, rue du Horlet, rue de la République. Le délégataire est obligé de faire un rapport pour dire ce qu'il a fait, ce qu'il va faire. Nous allons aussi avoir des obligations, stipulées dans le contrat, c'est une dépense de 13 000 € pour un bardage afin de protéger la station de traitement en face du terrain de football. Il y a d'autres travaux que nous avons dû faire avant, en 2017 avec la protection des réservoirs pour éviter des gestes malveillants.

M. BOCEK dit que l'eau est très calcaire.

M. FELICI répond qu'il est vrai que nous pourrions un jour investir dans de la décarbonation.

M. BOCEK ne pense pas que ce soit le bon système. On n'arrivera pas avec la décarbonation. Le problème de la teneur en TH est minéral. La décarbonation touche la qualité d'eau à travers la molécule. A son avis, ce n'est pas le bon choix en étant dans la version écologique. Aujourd'hui, nous demandons à ces concessionnaires d'eau d'avoir une bienveillance sur la qualité de l'eau. Elle peut aller jusqu'à 50 de TH sachant que la potabilité de l'eau ne doit pas dépasser 50. Ils font des mixes, ils prennent à certains moments la qualité de l'eau et ils essayent de la faire redescendre.

M. FELICI ne sait pas si cela rejoint les propos de M. BOCEK mais il est mentionné, dans le contrat, les ultra-violetts pour le traitement de l'eau.

M. BOCEK précise que c'est pour éviter la chloration.

M. FELICI explique qu'ils ont également investi dans la géolocalisation des réseaux. Si nous allons sur le site internet du S.I.G., il y a des plans cadastraux avec les réseaux d'électricité, d'eau. Chaque concessionnaire met ses réseaux qui sont répertoriés sur ce site.

M. BOCEK dit que lorsque nous regardons le coût que peuvent rapporter les problèmes de calcaire à un ménage, c'est non négligeable. Cela sera aussi les enjeux de demain sur la qualité de l'eau et la teneur en TH. C'est facile de la chlorer, de la filtrer, cela ne coûte rien. En revanche de jouer sur sa qualité incrustante, c'est là où cela devient plus compliqué.

M. FELICI dit qu'il ne faut pas faire peur aux gens, notre eau est bonne.

Mme BONOMETTI demande à combien de jours équivaut la réserve de 600 m³. Est-ce que cela est suffisant pour la population ?

M. FELICI répond que la consommation journalière d'une personne, c'est 125 litres. Là, il y a une facture de 120 m³ qui représente une famille de 3 à 4 personnes.

Il précise que lorsque les pompes fonctionnent, cela descend vite. C'est en continu, c'est un espace tampon pour faire remonter le niveau. Il y a un flotteur qui arrête tout. Après les pompes de la mine s'arrêtent.

Il précise que l'assainissement va avec l'eau parce qu'il se paie sur la consommation d'eau. Si nous faisons le total, nous arrivons à un prix de l'eau de 3,282 € H.T., avec les taxes payées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. L'agence subventionne des projets liés à l'eau et l'assainissement.

M. BOCEK dit que dans le Grand Est, la moins chère est à Gérardmer 2,40 - 2,50 € et la plus chère, c'est du côté de Metz, elle avoisine les 5 €. Voilà le spectre.

M. FELICI dit qu'au niveau de la Moselle, nous sommes 7^{èmes} sur 30.

M. BOCEK souligne que nous sommes dans la moyenne.

M. FELICI précise que nous pouvons baisser le prix de l'eau, c'est sûr.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2019 concernant la gestion du service public d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNEE
2019 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT**

Mme la Maire dit que c'est de nouveau un rapport porté à la connaissance des Elus. Il s'agit de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Elle explique que nous devons aller voir Rhin-Meuse parce qu'il y a eu un problème avec la propriété ANDRIOLLO et les cochons. Il y a eu un rapport et ils sont obligés d'arrêter l'activité porcine et de démonter deux bâtiments. Ils ont été obligés de monter un autre hangar pour le fumier. Ces mesures ont été prises à cause du risque d'infiltration dans les nappes phréatiques et la protection du périmètre de captage des eaux. Nous pouvons quand même nous poser la question de savoir pourquoi la carrière, à quelques centaines de mètres de là, ne risquerait pas de polluer les eaux de captage qui sont à peu près au même endroit. Nous sommes aussi en train de travailler sur ce volet. Nous sommes en train de voir comment introduire un recours mais pour l'instant nous n'avons pas beaucoup plus d'éléments à vous fournir mais nous vous tiendrons informés en temps utiles sur la carrière. Toujours est-il que M. ANDRIOLLO doit être dédommagé à hauteur de 880 000 €. Cela va se faire entre le S.F.L. et la Commune d'Audun-le-Tiche. A priori, le Maire sortant a dit que nous ferions une clé de répartition 50 - 50, ce qui ferait 440 000 € si nous n'arrivons pas aller chercher des subventionnements. Il faut absolument que nous prenions rendez-vous avec le S.F.L. (Syndicat de production d'eau Fensch-Lorraine), que nous voyons si nous pouvons avoir du subventionnement avec l'Agence Rhin-Meuse. La note est quand même assez salée.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal la note d'information pour l'année 2019 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui est désormais adressée chaque année et destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR
DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme la Maire rappelle que vous avez reçu le tableau des effectifs parce que nous sommes obligés de le valider. Normalement, le tableau des effectifs doit être validé par le Comité

Technique Paritaire. Nous n'avons pas eu le temps de convoquer un Comité Technique Paritaire parce qu'il y a aussi l'obligation de respecter le délai de convocation. Nous l'avons quand même soumis à une représentante syndicale, représentant le personnel qui nous a relevé une erreur qui a été corrigée. Nous avons donc bien ici rédacteur principal de 1ère classe et rédacteur principal de 2ème classe. Vous voyez dans le tableau la catégorie, les effectifs, la durée hebdomadaire et les postes vacants. Cela signifie que les postes sont ouverts. Nous devons mettre à jour ce tableau. Nous avons demandé aux Ressources Humaines de nous mettre aussi face à ce tableau les personnes qui occupent ces fonctions. Nous avons besoin d'y voir un peu plus clair. Nous aurons cela assez rapidement, au retour de Mme HETTENER.

M. BOCEK dit que nous avons bien un D.R.H., il fut une époque à la commune.

Mme la Maire répond que la D.H.R. est à la Bibliothèque Municipale.

M. BOCEK demande ce qu'elle fait à la bibliothèque.

Mme la Maire répond qu'elle n'en sait rien. Il faudrait peut-être demander à M. MARCHESIN s'il peut nous expliquer pourquoi Mme LONGHI a fini à la bibliothèque.

M. MARCHESIN s'est toujours interdit de parler de fonctionnaires en Conseil Municipal. Si elle veut des informations, elle les aura. C'est la version qu'il a appris, qu'il lui transmettra quand elle veut, il n'y a pas de soucis mais pas en Conseil Municipal.

Il doute aussi que nous puissions également avoir le tableau des effectifs avec les noms à côté.

Mme FATTORELLI répond que ce n'est pas pour avoir le tableau des effectifs en Conseil Municipal. C'est uniquement pour nous, pour la gestion de la commune.

M. BOCEK dit que cela ne répond pas à sa question, comme d'habitude.

Mme la Maire répond que M. MARCHESIN ne parlera pas en Conseil Municipal.

M. MARCHESIN dit qu'à son avis, cela l'étonne que vous n'ayez pas eu l'information.

Mme la Maire explique que nous ne savons pas ce qui s'est passé.

Elle lui rappelle qu'il y a beaucoup d'informations qui ne sont jamais remontées jusqu'à eux.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que si M. MARCHESIN veut s'adresser directement au Maire et faire une réponse personnalisée, il n'y a pas de problème.

Mme la Maire précise qu'il s'expliquera mais en dehors de ce conseil. Par contre, nous avons constaté que la mutation n'a pas été faite.

M. MARCHESIN explique qu'il est membre de la Commission Administrative Paritaire au Centre de Gestion et cela est passé il y a un ou deux ans. Il ne sait pas si l'arrêté n'a pas été fait, c'est une autre chose.

Mme la Maire répond qu'apparemment non puisque nous avons posé la question au Centre de Gestion.

M. FELICI fait une remarque par rapport aux propos de M. MARCHESIN concernant le D.G.S. C'est un emploi fonctionnel et il était normal qu'il s'en aille.

Il indique qu'il ne voit aucune catégorie A dans le tableau des effectifs. Il n'y en a pas. Normalement, l'emploi fonctionnel dont il parlait, il devrait être en catégorie A. Nous avons déjà fait la remarque.

M. MARCHESIN précise qu'un emploi fonctionnel, c'est lorsque nous parlons de la fonction de Directeur Général des Services. Il peut avoir un grade de rédacteur ou d'attaché et remplir la fonction. Nous ne parlons pas ici du grade. La décision a été prise à l'époque avec le départ à la retraite de Mme TRIQUET. Nous avons pris une décision commune au Conseil Municipal sur la nomination de M. DE ROSSI. Cela n'avait posé aucun problème.

Mme la Maire indique qu'elle a été contactée par le Maire de Rosselange. Il n'y aura qu'une seule liste présentée au Centre de Gestion. Il cherche quelqu'un sur le Pays Haut pour siéger au Centre de Gestion. Elle pense que M. BLASI-TOCCACCELI pourrait y siéger.

M. BLASI-TOCCACCELI répond affirmativement à moins qu'il n'y ait d'autres candidats.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres candidats. Nous avons appris que M. MARCHESIN y siège déjà en tant qu'élu syndical.

M. MARCHESIN précise qu'il représente le personnel en catégorie B.

LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable à la candidature de M. BLASI-TOCCACCELI.

Madame la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n-84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 9 juillet 2020,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 juillet 2020 :

FILIÈRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	VACANT
ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1 poste à 35h	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1 poste à 35h	
Rédacteur	B	2	2 postes à 35 h	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	8	8 postes à 35h	2
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	5	5 postes à 35h	4
Adjoint Administratif	C	5	3 postes à 35h	3
POLICE				
Chef de service de police municipale pal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35H	1
Chef de service de police municipale	B	1	1 poste à 35h	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	2	1 poste à 35h	1
TECHNIQUE				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h	1
Technicien	B	2	2 postes à 35h	2
Agent de maîtrise Principal	C	1	1 poste à 35h	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	6 postes à 35h 1 poste à 32h	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	12	10 postes à 35h 1 poste à 27h30 1 poste à 24h30	4
Adjoint Technique	C	20	15 postes à 35h 2 postes à 27h30 1 poste à 24h30 1 poste à 7h30 1 poste à 8h30	10
SOCIALE				
ASEM Principal de 1ère classe	C	3	3 postes à 35h	
ASEM Principal de 2ème classe	C	5	5 postes à 35h	2
CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	1	1 poste à 35h	
AUTRES				
<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe non-titulaire à titre occasionnel</i>	C	4	4 postes à 35h	<i>saisonniers</i>
Adjoint administratif contractuel	C	2	2 postes à 35h	
Contractuel accroissement temporaire d'activité	C	10	10 postes à 35h	2
Contrat unique d'insertion (ASVP)	/	4	4 postes à 20h minimum	3
Contrat unique d'insertion (Administratif)	/	2	2 postes à 20h minimum	2
Contrat unique d'insertion (Technique)	/	10	10 postes à 20h minimum	6

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.
- **PRECISE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Madame la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité,

qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Mme la Maire dit qu'on lui a soumis aujourd'hui une demande et avant de prendre une décision parce qu'il s'agit quand même d'une décision assez délicate, elle préfère la soumettre à débat. Nous avons reçu une lettre de l'Age d'Or qui souhaite faire son Assemblée Générale, avec un repas, ce jeudi et demande la mise à disposition de la salle Mariani, dans le complexe Jean Moulin. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'il y a une recrudescence du virus. Nous avons à faire ici à des personnes âgées, qui sont plus à risque. Il y a trois solutions :

1. Nous leur louons la salle sans protocole. Pour elle, c'est complètement exclu d'office.
2. Nous leur louons la salle avec la mise en place d'un protocole sanitaire.
3. Nous ne leur louons pas la salle.

Elle donne lecture du protocole afin de prendre une décision collective : « Nous vous confirmons que le protocole sanitaire imposé aux Maires pour la location de leur salle communale reste identique malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire sur la base du décret. Par conséquent, les salles polyvalentes ou municipales peuvent accueillir plus de dix personnes dès lors que les mesures d'hygiène et de distanciation physiques précisées par l'article 1er du décret et ce malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire depuis le 10 juillet dernier. Le nombre maximale de personnes qui peuvent être admises à pénétrer dans les lieux est déterminé en fonction de la taille de la salle et de la possibilité de faire respecter la distance d'un mètre entre les personnes ou groupes maximum de dix personnes qui se connaissent. Ces établissements sont autorisés à ouvrir s'ils sont aménagés sous la responsabilité d'un organisateur identifié. Les personnes qui s'y rendent doivent avoir une place assise. Cela exclut l'organisation de bals ou de soirées dansantes. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties et lorsque les convives se déplacent dans la salle. L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, espace vestiaire), sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des règles de distanciation physique».

Mme la Maire donne lecture du protocole mis en place par Mme PIRAS, pour la salle Jean Moulin : «L'organisateur doit mettre à disposition en quantité suffisante du gel hydroalcoolique ainsi que des masques de protection, des gants, du savon, du papier à usage unique, des lingettes, des sacs poubelle à l'entrée de la salle et dans les toilettes. Il doit s'assurer du réapprovisionnement tout au long de l'évènement. Pour l'installation des tables, 20 tables maximum et chaises. Il doit s'assurer de respecter au minimum un mètre de distance entre chaque personne et chaque table, maximum deux par table. Il est possible d'avoir à table 4 personnes vivant dans le même foyer. Cela ne va pas être le cas de l'Age d'Or. Vous allez avoir 20 tables maximum et 2 personnes par table, soit une quarantaine de personnes dans la salle. L'organisateur doit fournir au service de location de salle un plan avec le nombre de personnes comptabilisées pour chaque table.

Ils vont devoir remplir une fiche avec un plan. La capacité d'accueil de cette salle sans protocole est de 200 personnes environ avec 27 tables de 6 personnes, soit 162 personnes assises. Là, nous aurons maximum 20 tables. Il va falloir ouvrir les fenêtres, ouvrir les portes, la porte de secours. Nous avons une capacité d'accueil avec protocole, avec interdiction d'être debout, de 40 personnes ou 80 personnes si elles sont du même foyer, ce qui ne sera pas le cas.

Mme TANTON dit que cela ne sera pas possible car ils invitent aussi Russange, en même temps.

Mme la Maire redit qu'il est hors de question de louer la salle sans protocole. Elle ne l'envisage même pas car nous engageons notre responsabilité.

Mme BONOMETTI dit qu'il pourrait aussi envisager de reporter l'Assemblée Générale, en septembre. Là, c'est dans trois jours. Nous ne savons pas combien ils vont être. Nous ne leur interdisons pas mais nous leur proposons de reporter car nous sommes en pleine recrudescence du COVID.

M. POKRANDT dit que s'ils veulent faire l'Assemblée Générale, ce sera avec le protocole.

M. BOCEK explique que nous pouvons aussi leur proposer de faire l'Assemblée Générale avec le protocole mais sans le repas. Après, c'est du déclaratif. Qui va regarder si tout se passe bien ?

Mme la Maire rappelle que c'est bien écrit que c'est sous la responsabilité de l'organisateur. C'est lui qui s'engage à respecter le protocole. Elle poursuit avec le protocole : Les poignées de porte, les rampes, les interrupteurs, les surfaces doivent être nettoyées régulièrement. C'est très contraignant. L'accès aux buvettes est interdit sauf si le respect des règles de distanciation est garanti. Une seule et unique personne sera en charge du vestiaire installé derrière le bar. La salle doit être aérée continuellement. Les fenêtres doivent restées ouvertes dès la remise des clés et jusqu'au retour d'inventaire. La vaisselle est limitée au nombre de places assises. L'organisateur doit recenser toutes les personnes présentes avec le listing. L'organisateur doit veiller au respect du protocole sanitaire dans l'ensemble du complexe : hall d'entrée, salle, vestiaire, cuisine, toilettes et à la protection de tous les participants. Il doit veiller à faire respecter les gestes barrière, la distanciation sociale et engage sa responsabilité en cas du non-respect du protocole. La Municipalité se dégage de toute responsabilité en cas du non-respect du protocole sanitaire. Elle voulait en parler en Conseil Municipal pour ne pas prendre cette décision seule car il s'agit d'une décision qui peut être lourde de conséquence. Imaginez que vous avez un cluster et qu'il y a eu 40 cas de COVID suite à l'Assemblée de l'Age d'Or.

M. MARCHESIN dit que ce sont des personnes âgées. Le suivi du protocole est contraignant et compliqué. Il est plus sage de reporter l'Assemblée Générale. Par contre, cela va au-delà car ce ne sera pas la seule et unique demande. Il a vu dans les journaux qu'il y allait avoir des Assemblées Générales. Que faire pour ces autres Assemblées Générales et pour la reprise des activités sportives. Nous ne sommes pas dans l'urgence mais est ce que la reprise des entraînements peut se faire ou pas.

Mme la Maire dit que pour certains sports, par exemple le Tai Chi Chuan qu'elle pratique, si nous respectons les distanciations sociales, il n'y a aucun problème. Par contre pour les

sports collectifs où il y a des contacts, c'est autre chose. Tout comme pour les enfants qui font de la gymnastique et qui touchent des agrès, c'est autre chose.

M. MARCHESIN dit que la loi est particulière puisqu'il la gère au quotidien dans son service. Elle autorise certains sports en suivant le protocole mais qui vérifie le protocole.

Il demande aussi si la salle est ouverte ou pas car ils sont dans l'attente de la réponse.

Mme la Maire rappelle que le Maire sortant avait fermé les salles.

M. MARCHESIN dit que c'est au niveau de la salle Tomasi car d'autres sports ont repris dans la localité.

Mme la Maire répond qu'il faut voir également au niveau des fédérations.

M. MARCHESIN dit que le Basket a un protocole à transmettre à la Municipalité.

Mme la Maire lui dit que ce n'est pas une décision à prendre à la légère. Ce qui l'inquiète beaucoup plus que cela, c'est la rentrée en septembre. Pour l'instant, nous n'avons pas beaucoup d'informations.

Elle explique qu'à l'école où elle travaille, 3 scénarios ont été mis en place. Le 3ème scénario, c'est la fermeture de l'école. Ils envisagent donc de fermer l'école en septembre. Il faut pouvoir envisager tous les scénarios. Nous ne pouvons pas attendre pour voir comment les choses évoluent.

Concernant l'Age d'Or, c'est une population à risque.

Mme ??? dit que pour eux, c'est difficile de respecter le port du masque. Le fait de ne pas entrer en contact physique, c'est aussi très difficile. C'est un gros risque à prendre que de les laisser faire l'Assemblée Générale, dans trois jours. Même si nous leur adressons un courrier en leur disant qu'en suivant certaines règles, l'assemblée pourrait se faire, cela l'étonnerait qu'ils réussissent en trois jours à avoir la liste des participants et expliquer comment ils vont mettre la salle en place.

Mme PEROGLIO-CARUS demande si pour la tenue des Assemblées Générales, il y a une date limite.

Mme ??? répond qu'avec les conditions sanitaires actuelles, il doit y avoir des reports possibles sur les dates limites des Assemblées Générales.

Mme la Maire demande si quelqu'un sait combien ils sont à l'Age d'Or.

M. FORMICA répond qu'en général, l'Assemblée Générale se faisait à la salle de cinéma de la M.J.C. Ensuite, un casse-croûte était fait à la salle Mandela. Cela ne peut pas être fait à cause de la distanciation. Chez eux, ils ne peuvent pas le faire non plus car en temps normal, c'est une soixantaine de personnes. S'ils appliquent les normes sanitaires, ils ne peuvent en mettre que 15.

Il précise qu'il en fait partie et c'est pour cela que la proposition a été faite pour aller à la salle Mariani. Au niveau des Assemblées Générales, il faut savoir qu'en France, tout a été reporté. Ce n'est plus une obligation. Lors de la prochaine Assemblée Générale en 2021, il faudra donner les comptes de 2020. Ils voulaient faire ce repas pour casser un peu la solitude de la personne âgée. Au départ, ils n'ont pas mesuré les contraintes car il y a

aussi les contraintes liées au service. Cela vient se rajouter car normalement il faut une personne par table. C'est fait par des bénévoles.

Mme la Maire dit que dans ce cas-là, nous rajoutons des personnes dans la salle.

En tant que membre de l'Age d'Or, elle demande à M. FORMICA ce qu'il en pense.

M. FORMICA pense qu'il faut reporter. Il va se poser ensuite le problème des mariages.

Mme la Maire dit que nous ne devons pas créer de précédent. Il s'agit quand même de personnes à risque.

M. FORMICA précise que l'Association ne sera pas mise en péril s'ils ne tiennent pas leur assemblée et s'ils ne font pas leur repas. Il faut juste prévenir rapidement la Présidente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de location avec un protocole à respecter et demande que l'Assemblée Générale de l'Association de l'Age d'Or soit reportée à une date ultérieure en septembre afin de préserver les personnes à risque.

M. BOCEK informe les Conseillers Municipaux de la tenue de la Commission d'Appel d'Offres à la C.C.P.H.V.A. le 25 juillet 2020 pour l'éclairage public. Nous avons retenu ENGIE Solutions comme prestataire pour l'éclairage public de la C.C.P.H.V.A., sous réserve de 4 points importants :

1. Tout ce qui est passage protégé, tout ce qui est lié aujourd'hui à un concept de rond-point soit en capacité d'être en gradation assez importante de façon à laisser le côté sécurité présent,
2. C'est de faire de l'insertion : nous voulons que nos jeunes puissent aujourd'hui être en capacité de pouvoir être liés à ce projet d'éclairage intelligent. Cela va être mis dans la Smart City. Il est relativement intéressant que nos jeunes puissent participer à ce projet.
3. Idée importante liée au coût par les certificats d'économie d'énergie : A travers tout cela, nous avons 75 % d'économie liée à l'éclairage public. C'est mécanique entre l'éclairage qu'il y a aujourd'hui et l'éclairage à LED, nous allons faire un gain économique de 75 %. A travers cela, nous ne ferons qu'une économie liée au KW mais pas au niveau du prix. Le prix risque d'augmenter et forcément les temps de retour sur investissement risquent d'être perturbés. Nous souhaitons qu'ils puissent nous donner la certitude de la maîtrise de l'évolution des coûts d'énergie. Il dit cela parce que si nous choisissons ENGIE Solutions, ENGIE est aussi fournisseur d'énergie. Nous devons pouvoir trouver un mixte pour qu'ils nous accompagnent sur le prix du KW électrique.
4. Nous allons caper l'évolution de la révision des prix. C'est un marché de 12 années. La 1^{ère} année, cela peut être attractif mais sous les coûts de revalorisation, nous risquons très rapidement d'avoir une dégradation. Nous souhaitons à travers cet appel d'offres c'est que le prestataire puisse « caper » à 1,5 l'augmentation maximum chaque année. Au bout de 12 ans, s'il y a un effet mécanique très important, nous risquons de retrouver des prix qui ne soient plus en réalité de marché. Tout cela va être mis en discussion avec le prestataire qui est retenu, s'il accepte ces conditions.

M. MARCHESIN adhère totalement sur la compétence «éclairage public». Il a toujours été pour cette compétence.

Il demande s'il y a un souci avec le candélabre, la population s'adresse à qui ?

M. BOCEK dit qu'il n'y a plus du tout d'interaction entre la panne et la réactivité. C'est-à-dire qu'il y a un système relié à un opérateur qui, à la seconde près, quand le candélabre est en dysfonctionnement, intervient.

En général il n'y est pas. Dans 99 % des cas, la LED est prévue pour durer ces 12 années. Il peut cependant arriver un problème technique bien souvent lié à l'alimentation donc tout ce qui est en primaire, à ce moment-là, elle détecte et anticipe le problème. Quand c'est un candélabre une terre, c'est à dire que nous sommes dans une rue où il y a plusieurs candélabres, ils ont une obligation contractuelle de 48 heures avant d'intervenir. Si maintenant le candélabre est sur une ligne complète 3 ou 4, ils ont une heure pour intervenir. Cela signifie que nous traversons une évolution sur cet éclairage public. Encore heureux qu'elle est là parce qu'entre les économies générées de 75 % et la qualité rendue normalement de cet éclairage avec des gradations, avec des capteurs de mouvements, ils vont pouvoir optimiser et aussi gagner sur cette qualité liée à l'économie mécanique du KW consommé.

Pour terminer, il veut aussi « caper » toute l'évolution de ces poteaux et non pas les candélabres. Nous allons changer tous les candélabres. Par contre, il y aura des poteaux que nous allons changer et d'autres pas. Tous ceux que nous allons changer doivent être évolutifs. Il l'avait dit au dernier Conseil Municipal. Nous allons lui demander deux options. La première est la télésurveillance, tout ce qui est vidéosurveillance. Le poteau pourra le faire. La deuxième chose est pour intégrer la mobilité électrique. Avec ce poteau, les véhicules pourront faire leur recharge électrique. Ce côté évolutif permettra d'avoir une mobilité électrique. Vous savez comment le Gouvernement est en train d'axer cette évolution sur la voiture électrique. Si demain, nous n'avons pas les infrastructures pour pouvoir effectuer correctement les recharges électriques, cela sera forcément quelque chose de compliqué. Donc nous aurons des poteaux évolutifs, les candélabres seront changés en dix mois. Ils s'engagent à remplacer tous les candélabres sur 10 mois. Cela permet rapidement sur les 12 années d'avoir le retour de la qualité de l'investissement. Plus vous allez étendre le délai, plus les investissements vont subir un contrecoup sur le T.R.I.

Pour terminer, il indique que sur notre commune, il y a à peu près 2 millions d'investissement. Ce n'est pas non plus une part négligeable.

Il voulait aussi à travers nos discussions qu'ils nous mettent un passage protégé en exemple pour montrer ce que cela peut être demain cette traduction à travers la LED dans un passage protégé. Tout le monde a fait des réunions publiques. Nos concitoyens se plaignent énormément de ce moyen d'éclairage sur les passages protégés et les intersections qui sont très accidentogènes. Cela doit finir.

Concernant la réinsertion de l'emploi, Mme BOUMEDINE dit que nous pouvons prétendre à ce que des jeunes Audunois qui sont sans travail et sans formation puissent intégrer ce projet.

M. BOCEK répond qu'il n'y aura pas que les Audunois puisque c'est une Intercommunalité. Il faudra penser à tous les jeunes de la Communauté de Communes. Il est vrai que nous devons faire des propositions et faire appel à la jeunesse.

Il précise qu'il n'est pas pour les grands groupes. Vous savez sa réticence sur les grands groupes. C'est bien souvent les moyens qui ne sont pas bien souvent très honnêtes intellectuellement. Il est un peu gêné par les grands groupes. Par contre, ils ont une puissance de feu, un savoir-faire, le back office est bon. Maintenant, à nous, au bout de ces 12 ans, de pouvoir nous le réapproprier à travers la gestion puisque cela va être piloté par la Smart City. La Smart City, c'est quand même les nouveaux métiers de demain et donc ce serait bien que nos jeunes puissent être intéressés à venir se greffer sur cette évolution et pouvoir peut-être trouver des métiers de demain pour nos jeunes.

M. FELICI dit : « Et faire une régie ».

M. BOCEK indique qu'il faut une régie, un peu comme l'eau. Il ne cache pas ses sentiments là-dessus. Voilà un peu l'évolution. Ce sont des projets très intéressants qui sont à la hauteur du bas carbone parce que nous allons passer à des consommations de 75 % d'économie. C'est pour cela que les C2E sont très intéressants. Encore une fois, les C2E c'est la prime liée aux économies que nous allons réaliser. Le problème de la C2E (Certificat d'Economie d'Energie), c'est qu'elle est liée comme à la bourse. Elle a un prix qui évolue chaque jour. Il faudra aussi tenir compte de cette évolution liée aux C2E. Honnêtement c'est un beau projet.

Mme la Maire le remercie d'avoir fait avancer les décisions en Communauté de Communes.

M. BOCEK répond que c'est son domaine.

Il fait remarquer qu'il faudrait arrêter avec les bouteilles d'eau et les gobelets en plastique au sein du Conseil Municipal. Nous montrons un mauvais exemple. S'il pouvait faire une demande, ce serait de mettre des gourdes.

M. MARCHESIN demande dans un même ordre d'idée pour alléger le travail du personnel s'il n'est pas possible de transmettre les comptes rendus par mail et d'avoir un portable pour les Elus, quitte à faire un investissement.

Mme la Maire répond que nous allons dématérialiser. C'est prévu. A la Communauté de Communes, c'est déjà dématérialisé. Ils ont commencé sous ce mandat. Il y a une procédure à mettre en place. Elle le prie de croire que, depuis l'installation du Conseil Municipal, sa secrétaire a été débordée.

Elle demande aux Elus de prendre le gel hydroalcoolique situé devant eux et de le rapporter lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21H15.



La Secrétaire,

I. JOLIAT